



Site classé

Cahier de gestion du site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Novembre 2022

Communes de Charbonnières-les-Bains, Dardilly,
Écully, La Tour-de-Salvagny et Marcy-l'Étoile

Réalisation
Laurence FABBRI // Territoires & Paysages
Coralie SCRIBE // La jardinière partageuse



Sommaire

Préambule	p.4
1. Le site classé des vallons de l'Ouest lyonnais	p.5
2. Le périmètre du site classé	p.10
3. Les effets du classement	p.12
4. Les objectifs du cahier de gestion	p.13
1. État des lieux	p.16
1.1. Expressions paysagères	p.17
1.2. Enjeux de gestion	p.23
1.3. Orientations de gestion	p.32
2. Fiches de recommandations	p.36
Fiche 1 : patrimoine vernaculaire : ponts, écluses, croix, murs	p.37
Fiche 2 : arbres et boisements	p.40
Fiche 3 : clôtures et portails	p.44
Fiche 4 : parkings et haltes	p.49
Fiche 5 : panoramas et points de vue	p.52
Fiche 6 : routes, chemins et sentiers	p.55
Fiche 7 : mares et retenues	p.59
Fiche 8 : bâtis : habitations, bâtiments agricoles et d'activités	p.63
Fiche 9 : activités agricoles	p.67
Fiche 10 : réseaux aériens et antennes	p.70
Fiche 11 : signalétique	p.73
Fiche 12 : événementiel, festivités et manifestations temporaires	p.76
3. Contexte réglementaire et démarche administrative	p.78
3.1. Deux niveaux d'autorisation	p.79
3.2. Le dossier de demande d'autorisation spéciale en site classé	p.80

Préambule



1. Le site classé des vallons de l'Ouest lyonnais

« Situé à quelques kilomètres du cœur de la Métropole, le projet de site classé s'appuie sur le plateau lyonnais, socle cristallin formant une zone de transition entre les monts du Lyonnais et la vallée du Rhône. Ce plateau, légèrement incliné du nord-ouest vers le sud-est, est entaillé par un ensemble de vallons boisés regroupés en deux bassins versants :

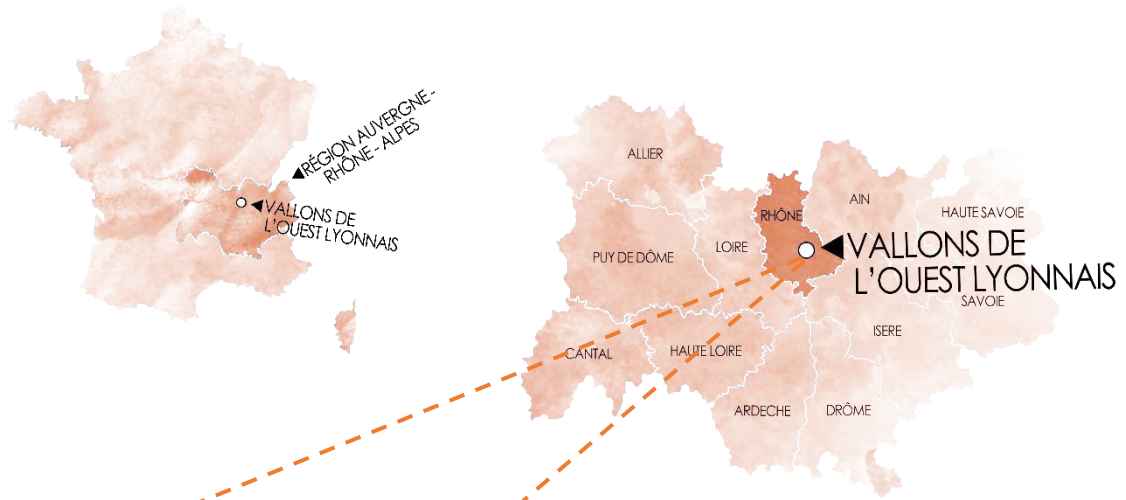
- celui des ruisseaux des Planches et de Serres, s'écoulant essentiellement sur la commune de Dardilly, affluents de la Saône à l'Est ;
- et celui constitué des ruisseaux de la Beffe et de la Grande Rivière qui traversent la commune de Charbonnières-les-Bains avant de se jeter à quelques kilomètres plus au Sud dans l'Yzeron, affluent du Rhône.

Ce territoire est occupé depuis l'Antiquité. Il en reste de nombreuses traces, notamment les ruines de l'aqueduc romain de la Brévenne, construit au 1er siècle, dont une partie traverse le site. Au Moyen Âge, châteaux et villages fortifiés ont été édifiés sur les buttes, comme le village de Dardilly et, au Nord, le fort du Paillet construit après la guerre de 1870 pour défendre Lyon. Cette campagne a attiré dès la Renaissance les notables lyonnais qui y ont construit manoirs et châteaux et, à partir de 1850, les maisons de villégiature des industriels de la soie dans de grands parcs paysagers. Le plateau a également été consacré à la polyculture et à l'élevage ainsi qu'à la viticulture jusqu'à la fin du XIXe siècle. Après les ravages du phylloxera dans les années 1910, les viticulteurs se sont reconvertis à la culture des fruits et à l'horticulture ornementale. Le territoire, resté plus ou moins rural jusqu'à la fin des années 1970, a ensuite rapidement été rattrapé par la croissance de l'agglomération lyonnaise.

Les vallons, moins commodes d'accès, aux pentes raides et boisées, sont restés relativement épargnés par cette évolution. Aujourd'hui les fonds humides des vallons, qui ne pouvaient convenir qu'à la prairie, sont devenus le siège d'une riche biodiversité. Autour des vallons, les secteurs agricoles persistent avec l'élevage, le maraîchage et les vergers et tiennent les lisières urbanisées à distance. Ils offrent, notamment au Nord du bassin versant, de beaux panoramas sur les environs de Lyon. Des lotissements de maisons individuelles, en balcon sur les ravins boisés, marquent par endroits la présence de quartiers résidentiels. Comme tous les territoires du Grand Lyon, le bassin de vie du nord-ouest lyonnais a connu depuis les années 1950, une croissance qui s'est traduite par un étalement urbain consommateur d'espaces naturels et agricoles. En l'espace de soixante ans, les zones urbanisées sur le territoire métropolitain sont en effet passées de 21 % à 56 %. L'espace agricole des plateaux a ainsi été remplacé, suivant les opportunités, par l'habitat pavillonnaire et les zones d'activités. Dans ce contexte, les vallons du nord-ouest lyonnais sont emblématiques dans leur façon de donner à voir ces lieux de « nature préservée » aux portes de la métropole. Ces coteaux et ces vallons composent des paysages pittoresques, aux clairières lumineuses entourées de lisières boisées, livrant çà et là, sur les bords des coteaux, de belles perspectives lointaines sur les monts du Lyonnais et les monts d'Or. Ce territoire, déjà en partie reconnu par un site inscrit, constitue un élément identitaire fort de l'ossature naturelle de l'ouest lyonnais avec une succession de vallons au profil en « V » fortement encaissés qui évoluent en un fond en forme de berceau quand la pente s'adoucit à l'aval. Sa structure paysagère représente un exemple unique de relief de ce type en grande proximité de Lyon (le site inscrit est situé à cinq kilomètres à vol d'oiseau de la place Bellecour). Les caractéristiques physiques particulières du site et leur rareté justifient à retenir le critère « pittoresque » pour fonder son classement ».

Extrait du rapport à la commission supérieure des sites,
perspectives et paysages du 19 octobre 2017

Un paysage archipel aux portes de l'agglomération lyonnaise



Le site classé des vallons de l'Ouest lyonnais : une porte d'entrée au nord-ouest de la Métropole de Lyon

Des paysages pittoresques de nature en ville au cœur d'une agglomération

Malgré une forte pression urbaine depuis les années 50, les vallons de l'Ouest lyonnais composent aujourd'hui des paysages remarquables au sein de l'aire métropolitaine : les fonds de vallons aux clairières lumineuses cernées de lisières boisées contrastent avec les flancs de coteaux ouvrant de vastes perspectives sur les Monts du Lyonnais et les Monts d'Or.

Ce territoire classé de 620 hectares constitue un élément identitaire fort et très emblématique de l'ossature naturelle de l'Ouest lyonnais. Les caractéristiques géographiques, les qualités paysagères singulières des vallons de l'Ouest lyonnais ont ainsi invité en 2017, à retenir « le critère pittoresque » pour fonder le classement.

Le site classé est un espace de production agricole qui qualifie le paysage au même titre que les rivières et boisements. La protection et la valorisation des paysages et des milieux contribuent directement au bien être des habitants des communes aux alentours et d'un territoire plus vaste d'échelle Métropolitaine.

La qualité des paysages du site classé nourrit l'attractivité économique globale de ce territoire aux portes de l'agglomération Lyonnaise. Elle sert directement à promouvoir l'économie locale et les activités de loisirs de celui-ci.

Il est essentiel que les richesses paysagères et patrimoniales des vallons de l'Ouest lyonnais héritées des générations passées puissent perdurer et évoluer grâce à tous ses acteurs et habitants.





Des fonds de vallons aux clairières lumineuses cernées de lisières boisées



Des productions agricoles qui qualifient le paysage

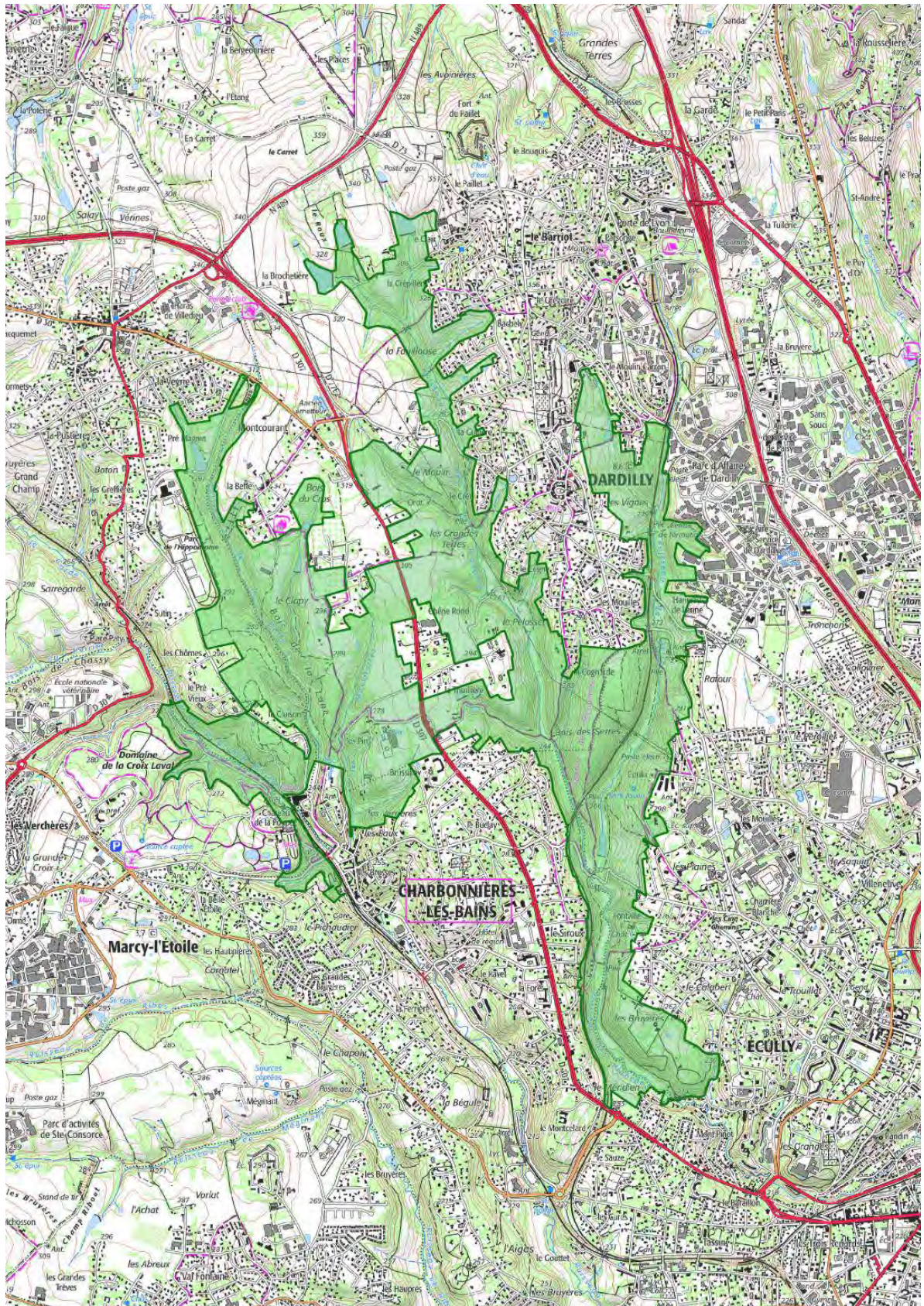


Des flancs de coteaux ouvrant de vastes perspectives sur les Monts du Lyonnais



Des parcelles agricoles portant des vues lointaines sur les Monts d'Or

2. Le périmètre du site classé



LE SITE CLASSE EN CHIFFRE

5 communes : Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Écully, La Tour-de-Salvagny et Marcy-l'Étoile

Superficie : 620 hectares

Nombre d'habitants : 39 432 habitants (INSEE 2015)

Classé au titre des sites le 25 septembre 2020

Critère du classement : pittoresque



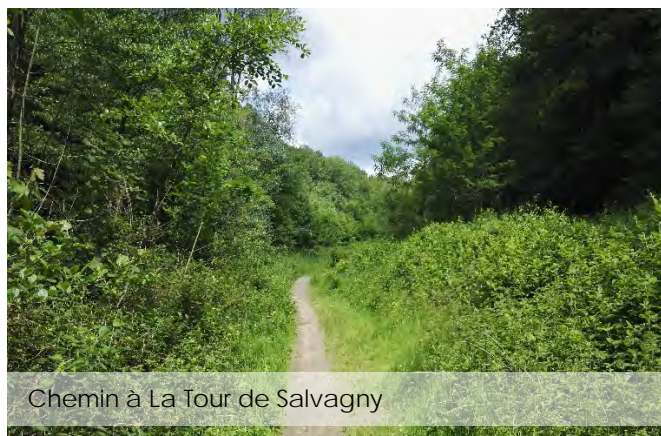
Chemin loisir à Dardilly



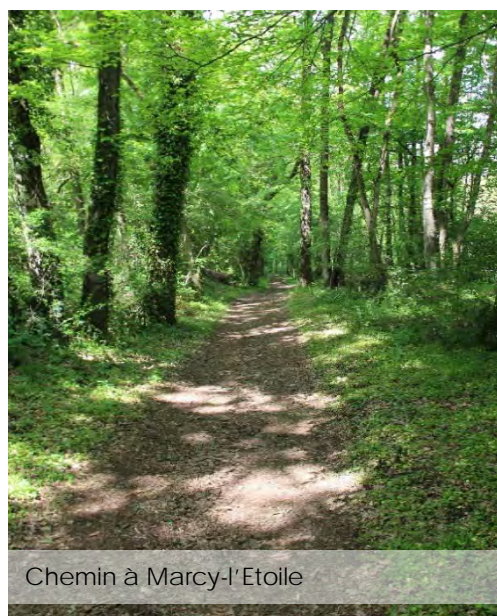
Vallon étroit à Charbonnières



Vallon humide à Écully



Chemin à La Tour de Salvagny



Chemin à Marcy-l'Étoile

3. Les effets du classement

Rappel du Code de l'environnement

Le classement est une protection nationale sur un site identifié comme « emblématique d'un territoire ». C'est une servitude d'utilité publique.

Le classement garantit le maintien des caractéristiques et des singularités des paysages, pour une transmission aux générations futures.

Le classement n'empêche pas l'évolution du territoire, tant pour l'exploitation des espaces agricoles, de la forêt que pour le développement urbain et touristique, à condition que l'aspect et l'état des lieux ne soient pas modifiés fondamentalement et en évitant la banalisation des paysages.

L'acte de classement n'a pas d'effet rétroactif. Ses effets ne s'appliquent qu'aux travaux et aménagements nouveaux ou aux modifications d'installations existantes.

La conséquence essentielle du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site. La protection des sites concerne uniquement le paysage du territoire intéressé et n'a aucun effet réglementaire sur la faune et la flore.

Une fois la décision de classement prise, tous les projets s'inscrivant en tout ou partie dans le périmètre du site classé sont soumis à la procédure légale d'autorisation de travaux en site classé (article L341.10 du Code de l'Environnement). Cette procédure permet d'apprécier l'opportunité et les conditions d'intégration paysagère des projets d'aménagement. Seuls les travaux et les aménagements qui relèvent de l'entretien courant ne sont pas soumis à une autorisation spéciale.

Le code de l'environnement ne définit pas les travaux d'entretien courant. La plupart du temps, sont considérés comme tels, les travaux qui sont réguliers, répétitifs et qui ne modifient pas l'esprit des lieux (rotations des cultures, élagage, débroussaillage...).

A titre d'exemple, les travaux qui ne relèvent pas de l'entretien courant sont :

- L'arrachage et la plantation de haie ou d'arbre isolé
- La création ou l'élargissement de chemin, de route, de place de stationnement
- Les constructions nouvelles, les extensions de bâtiments, les démolitions/reconstructions
- La démolition, création de murs, murets, clôtures
- Les travaux hydrauliques
- Les coupes forestières, à partir du 1^{er} arbre, en l'absence de plan de gestion visés par la CDNPS
- Le changement de cultures agricoles

Dans tous les cas, l'analyse se fait au cas par cas, en fonction du projet et de la localisation des travaux. Aucune réponse systématique ne peut être donnée. La demande d'autorisation de travaux n'aboutit pas obligatoirement à un avis favorable.

L'inspecteur des sites de la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France restent les principaux interlocuteurs. Ils peuvent être sollicités en amont pour accompagner les porteurs de projet dans leur démarche.

Enfin, il est important de rappeler que le camping, la publicité, les lignes aériennes électriques nouvelles de moins de 19kV sont interdits en site classé.

4. Les objectifs du cahier de gestion

Au regard de la qualité exceptionnelle des vallons de l'Ouest Lyonnais, de leur reconnaissance en tant que paysage d'exception et rare au sein d'une grande agglomération métropolitaine, l'ambition partagée du cahier de gestion est d'accompagner son devenir. Le classement du site n'a pas pour but de figer ses paysages et leur développement mais de permettre leur évolution tout en assurant la pérennité des éléments essentiels qui portent leur identité et ses qualités.

La gestion des sites classés se définit pour chaque site en fonction de ses caractéristiques, dans une volonté permanente de concilier les activités et les usages effectifs des lieux, des paysages, des milieux naturels et du patrimoine.

Le cahier de gestion du site classé est un outil pour protéger mais surtout pour accompagner l'évolution du patrimoine paysager des vallons de l'Ouest Lyonnais.

Un cahier de gestion pour pérenniser les qualités du site classé

Les objectifs du cahier de gestion sont de préserver la singularité des paysages des vallons en conservant leur caractère pittoresque et en évitant les éléments discordants. Il ne s'agit pas d'empêcher l'évolution des éléments du site mais d'accompagner les dynamiques en cours ou à venir afin de conserver les caractéristiques et les qualités du site.

Le cahier de gestion a vocation à accompagner la protection réglementaire que constitue le site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais, mais il est lui-même dépourvu de portée réglementaire. Il est destiné à encadrer l'évolution du site classé, qui par son caractère habité, exploité et fréquenté est susceptible de faire l'objet d'un nombre important d'actes relevant de la procédure de demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé.

Le cahier de gestion vise à renseigner, aider, sensibiliser dans l'élaboration de son projet, toute personne publique ou privée qui souhaite entreprendre des travaux. Il propose des actions à privilégier. Ce document vise également à accompagner les services de l'État dans l'instruction des autorisations.



1. État des lieux



1.1. Expressions paysagères

Le site classé des vallons de l'Ouest lyonnais rassemble des paysages fondateurs de l'identité de l'Ouest de la Métropole de Lyon. Ces paysages emblématiques constituent un patrimoine aux yeux de tous les Métropolitains.

Citons notamment :

- les grandes vues qui permettent d'embrasser du regard à la fois les Monts d'Or, et les Monts du Lyonnais
- la Skyline lointaine de Fourvière et de la Part-Dieu
- les creux de vallons pittoresques qui donnent la sensation aux métropolitains de s'échapper de la ville sans pour autant en sortir...

Cependant, le site classé n'est pas facile à percevoir comme une entité évidente pour diverses raisons :

- son périmètre est vaste et dentelé
- sa situation péri-urbaine singulière complexifie une perception fragmentée
- sa topographie vallonnée enrichit des points de vue contrastés entre les grands horizons ouverts aux lointains et des *paysages de poches* très intimistes.

Les croquis perspectifs de cet état des lieux proposent de rassembler les acteurs autour d'une vision commune du site. Randonneurs, naturalistes, pêcheurs, associations, habitants, agriculteurs, visiteurs, services des routes, syndicat intercommunal, brigades vertes, entreprises, élus... peuvent partager ainsi cette vision d'ensemble du site classé, indispensable à la coordination de sa bonne gestion afin de prendre conscience collectivement des enjeux qui conduiront à mieux le protéger.

Vue aérienne, coupe, et croquis se complètent au service d'un même objectif : celui de se donner les moyens de préserver et de faire évoluer, dans un contexte contemporain et périurbain le site classé des vallons de l'Ouest lyonnais.

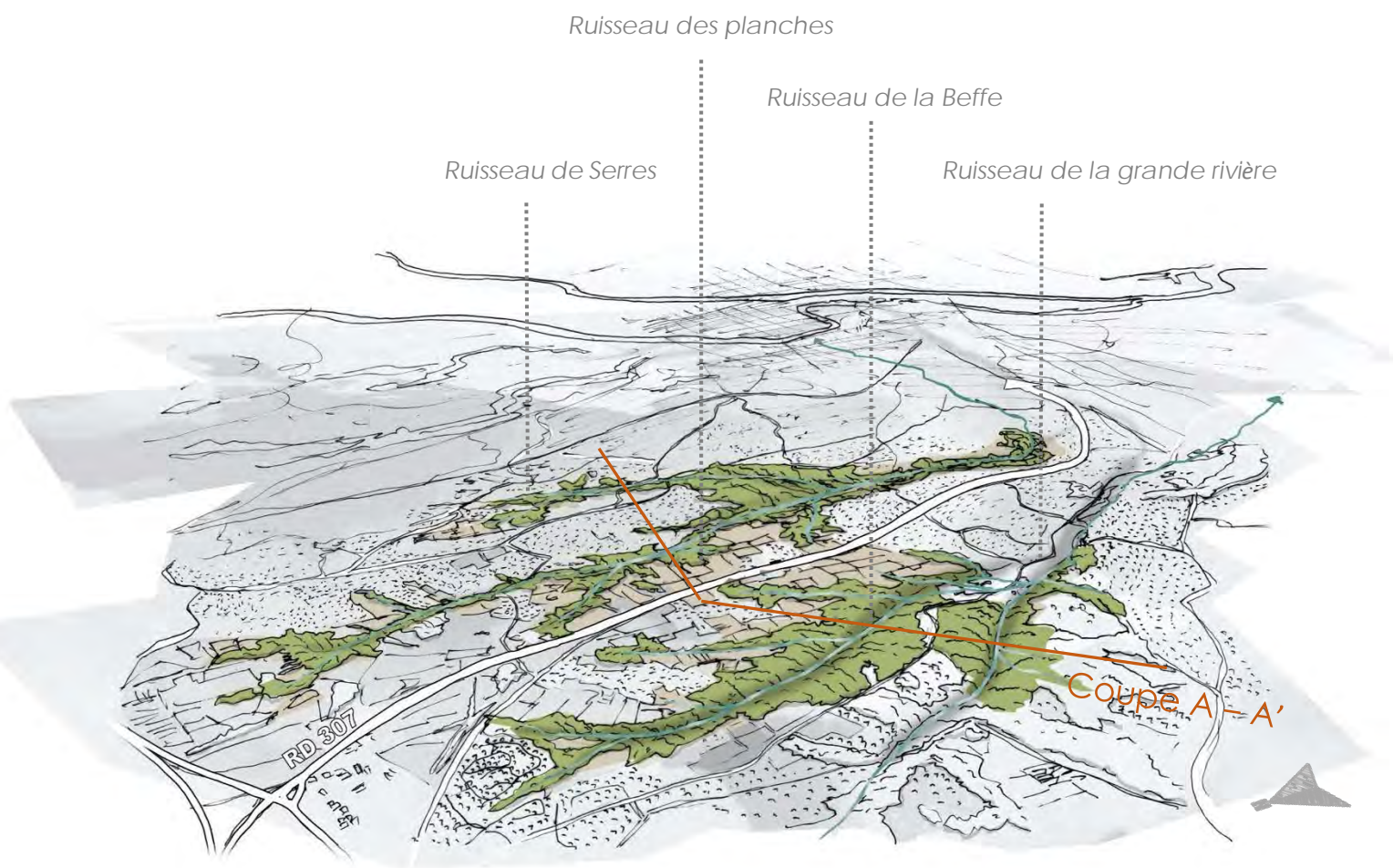
Un socle étiré ramifié par des vallons aux paysages singuliers

Le socle paysager des vallons de l'Ouest lyonnais s'organise en une succession de vallons d'orientation Nord-Sud. Il s'étire dans sa plus grande longueur sur 5,5 km au niveau du vallon des planches et s'étend sur 3,3 km de large. Les ruisseaux de la grande rivière à Marcy-l'Etoile, de la Beffe à la Tour de Salvagny puis à Charbonnières, des planches à Dardilly et le ruisseau de Serres à Ecully convergent au sud vers la Métropole.

Ces linéaires d'eau creusent avec finesse le paysage. Ils animent la topographie par un jeu de courbes en ricochet des replats urbanisés. Le plus large de ces replats forme le centre du périmètre du site classé. Il en constitue sa dorsale soulignée par le passage de la RD 307 en parallèle de l'orientation Nord-Sud des vallons.

Les bois et prairies jalonnent les filets d'eau qui dessinent les talwegs fermés des vallons. Cette végétation associée à la topographie creusée des vallons fonctionne comme des parenthèses dans la trame urbaine. Ces couloirs de nature sont un dialogue commun partagé entre les 5 communes du site classé.

D'un vallon à l'autre, les composantes paysagères des vallons se répètent : hauts de coteaux donnant à voir le grand paysage, bois sur les pentes, prairies de fonds de vallons, sentiers et pistes pour arpenter, aménagements hydrauliques ou soutènements pour maîtriser la gestion de l'eau, routes et franchissements pour traverser... Ce ricochet des motifs paysagers donne son unité au site classé et fonde ses qualités paysagères.



La charpente paysagère du site classé : une dorsale traversée par la RD 307 et 4 nervures formées par les vallons

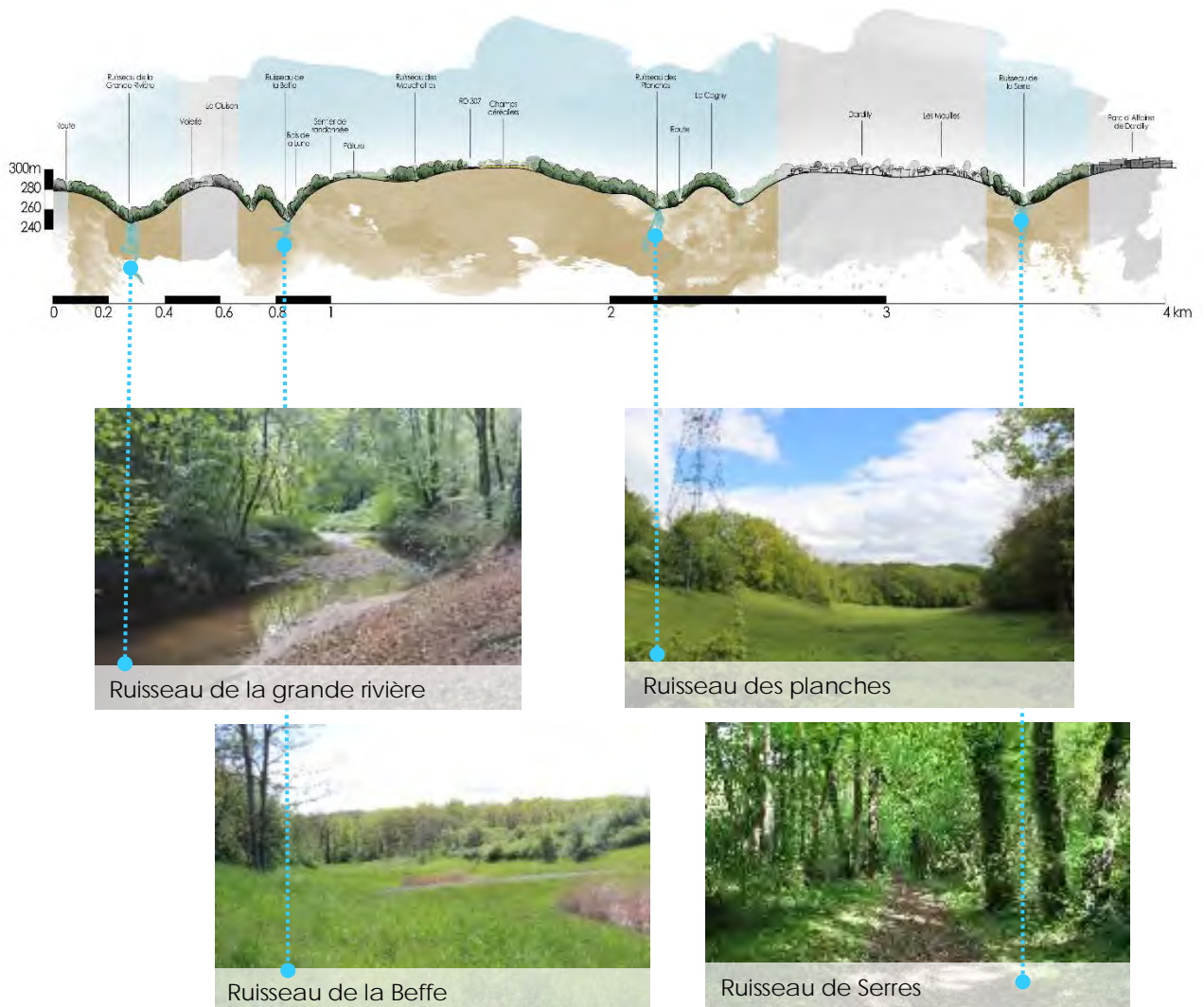
Des activités humaines et urbaines transversales aux vallons irrigués de nature

Les activités humaines et urbaines occupent les replats en intervalle des talwegs. Elles s'inscrivent de manière transversale aux vallons irrigués de nature. D'une nervure à l'autre, les activités humaines et urbaines s'insèrent en rupture des paysages du site classé avec plus ou moins d'épaisseur.

D'Ouest en Est, l'intermittence vallon / ville renforce le caractère pittoresque des paysages du site classé. Les ruptures, parfois franches, entre agri-nature et urbanité donnent tous leurs sens aux qualités paysagères des vallons de l'Ouest lyonnais.

Les expressions de nature et de culture révélées par les vallons fondent l'unité paysagère du site classé. Elles constituent un bien commun, à préserver.

Coupe A - A' : un paysage unifié par des expressions de nature et de culture

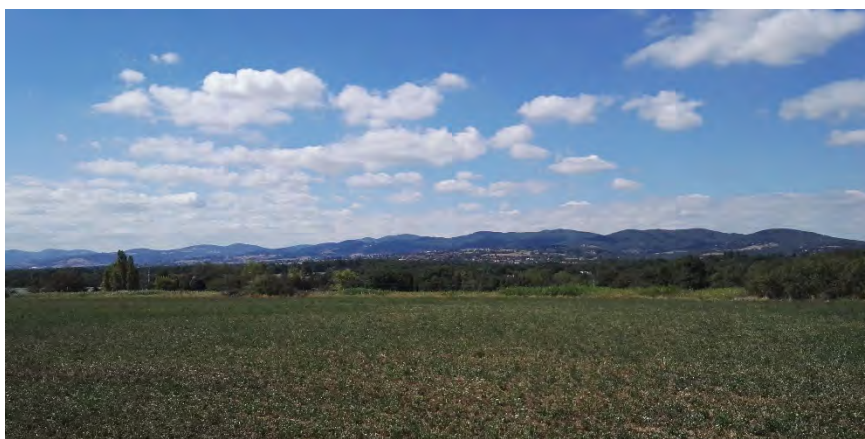


Un paysage archipel, tantôt horizon, tantôt alcôve

Par sa topographie, ses composantes végétales, agricoles et boisées, le site classé des vallons se détache de la trame urbaine de l'Ouest lyonnais jusqu'à dessiner un paysage en forme d'archipel. Le jeu de perspectives offert par les différents points de vue présents au sein du périmètre renforce ce sentiment d'îlot de verdure aux franges urbanisées.

Deux familles de points de vue caractérisent les paysages du site classé et ses ambiances :

- **les points de vue sur les « grands horizons empruntés »** notamment sur les Monts d'Or et les Monts du Lyonnais essentiellement depuis la D307. Les horizons sont tenus par l'agriculture qui porte les perspectives.
- **les points de vue sur les « paysages alcôves »** aux ambiances intimistes et rapprochées, liées à des composantes paysagères ou des milieux naturels particuliers comme les clairières au pont du chemin d'Ecully sur le ruisseau des planches, le vallon de Chantemerle... Ces alcôves sont tenues par les boisements et les rivières qui animent les vues.



Point de vue sur les grands horizons empruntés depuis la D307



Point de vue sur les paysages alcôves

Depuis la RD 307, les points de vue sur les « grands horizons empruntés »

Depuis la RD 307, les vues lointaines sur les Monts du Lyonnais et les Monts d'or correspondent à des perspectives profondes ouvertes et maintenues par un premier plan agricole.

Ces focales sur les grands horizons empruntés restent furtives. Elles fonctionnent comme des repères à l'échelle du grand paysage.

Situés sur les rebords des replats ou la grande dorsale, ces points de vue sont rares. Ils consistent des fragments visuels reliques.



Au cœur des vallons, les points de vue sur les « paysages alcôves »

A l'intérieur de chaque vallon, les vues alternent dans un jeu d'ouvertures et de fermetures entre prairies et bois. Les arbres ourlent les perspectives. Ils participent aux ambiances de pleine nature et protègent visuellement de la trame urbaine.

Chaque prairie apporte son jeu de lumière et renforce ce sentiment de paysage alcôve au cœur des vallons.



1.2. Enjeux de gestion

L'état des lieux du paysage du site classé conduit à identifier quatre enjeux thématiques de gestion :

- des enjeux paysagers et patrimoniaux
- des enjeux de continuités agro-écologiques
- des enjeux de mobilités et de déplacements
- des enjeux de franges et des périphéries

Chaque enjeu est illustré autour :

- d'une carte thématique
- d'un bloc diagramme représentatif
- d'un inventaire des acteurs concernés

Le cahier de gestion propose ces outils de représentation afin de spatialiser, de porter à connaissance et de comprendre chacun de ces 4 enjeux.

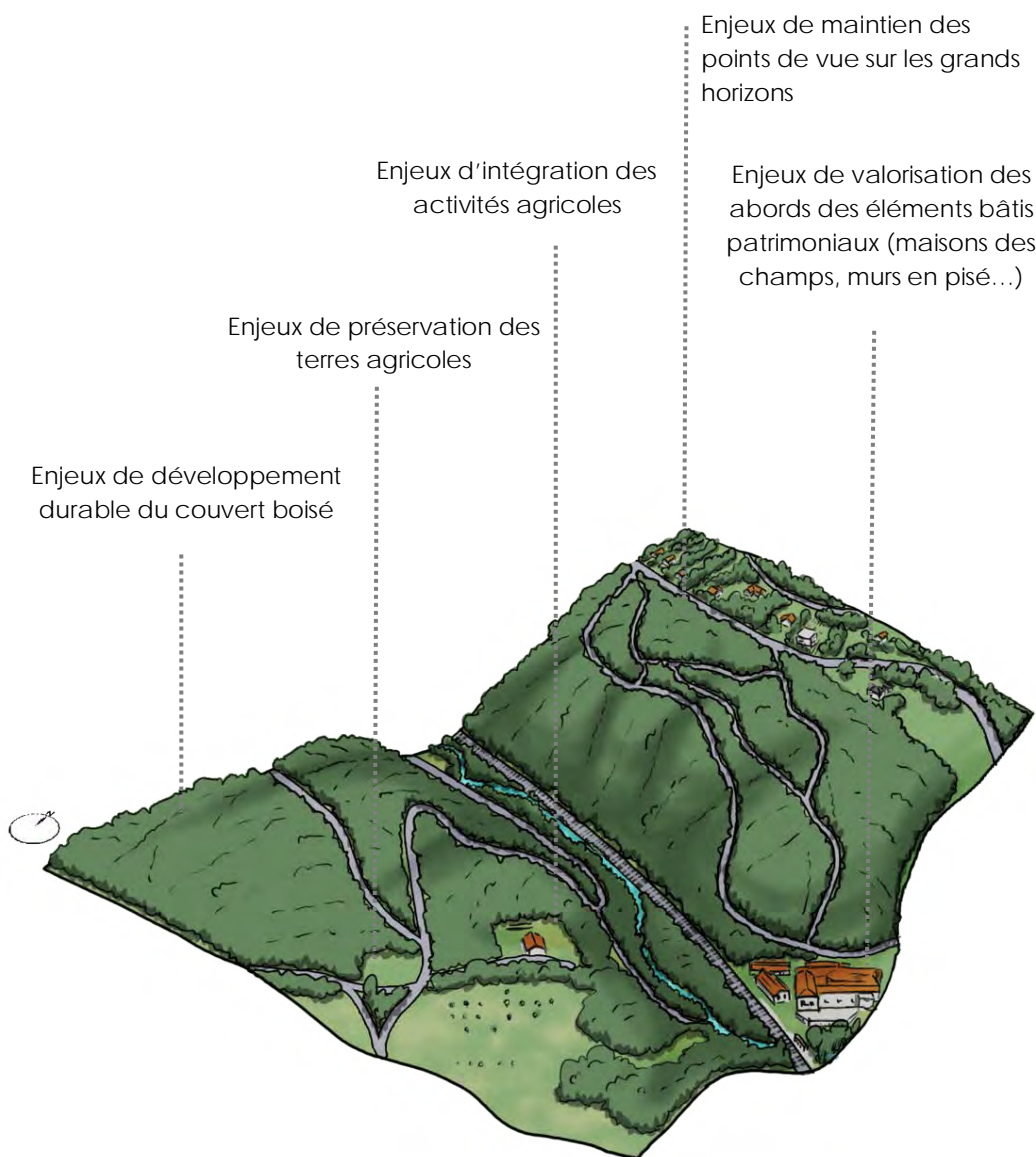
Les éléments graphiques ont pour objectif de poser les bases d'une réflexion croisée auprès des multiples acteurs qui interagissent sur le site classé. Les enjeux de gestion ainsi représentés permettent de sensibiliser les acteurs et de les fédérer autour d'actions concertées et mutualisées.

Chaque enjeu de gestion réunit une famille d'acteurs susceptibles de partager d'autant mieux leur responsabilité et leur savoir-faire.

Il s'agit de gérer à très long terme l'évolution du patrimoine paysager des vallons de l'Ouest lyonnais dans une vision et une ambition partagée.

Enjeux paysagers et patrimoniaux

Le caractère pittoresque des paysages des vallons de l'Ouest lyonnais s'exprime par la présence de composantes paysagères et patrimoniales entremêlées dont l'agencement, les coutures fines et la gestion constituent les enjeux prioritaires des qualités du site classé.



Entre Marcy-l'Etoile et Charbonnières :
le ruisseau de la Grande Rivière

Acteurs identifiés

DREAL

Communes

UDAP

DDT

MET - DDUCV

MET - DGDU

**MET - Service
écologie**

SAGYRC

ONF

CRPF

**Chambre
d'Agriculture**

SAFER

CAUE

Associations

**Exploitants
agricoles**

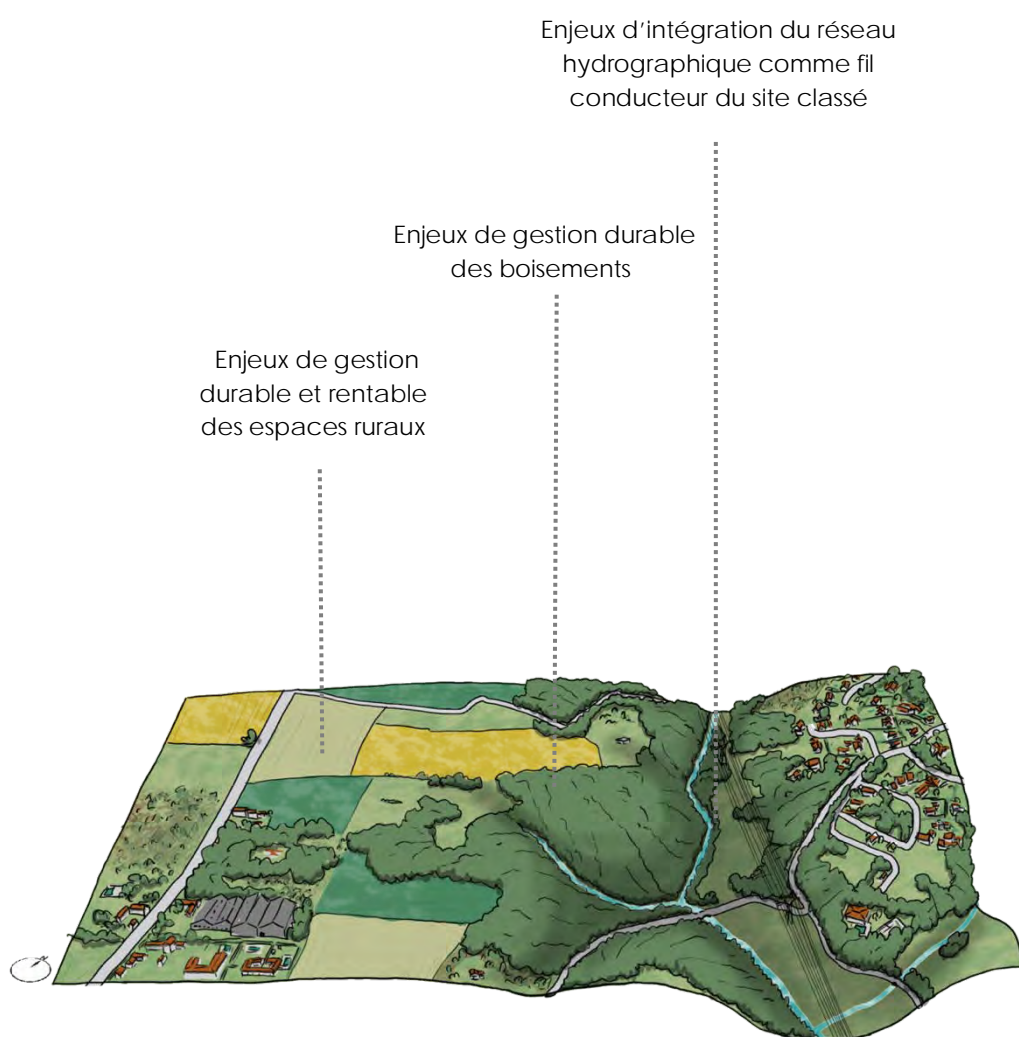
Propriétaires privés

Spatialisation des enjeux paysagers et patrimoniaux



Enjeux de continuités agro-écologiques

Les vallons constituent des couloirs naturels de biodiversité. Pour autant, leur continuité est à affirmer tant sur le plan hydraulique, floristique et faunistique. Cette continuité doit aussi être prise en compte sur l'ensemble du périmètre du site classé et intégrer à ce titre les terres agricoles, comme maillon entre chaque vallon.



Acteurs identifiés

DREAL

Communes

UDAP

DDT

MET - DDUCV

MET - DGDU

MET - Service
écologie

SAGYRC

ONF

CRPF

Chambre
d'Agriculture

SAFER

CAUE

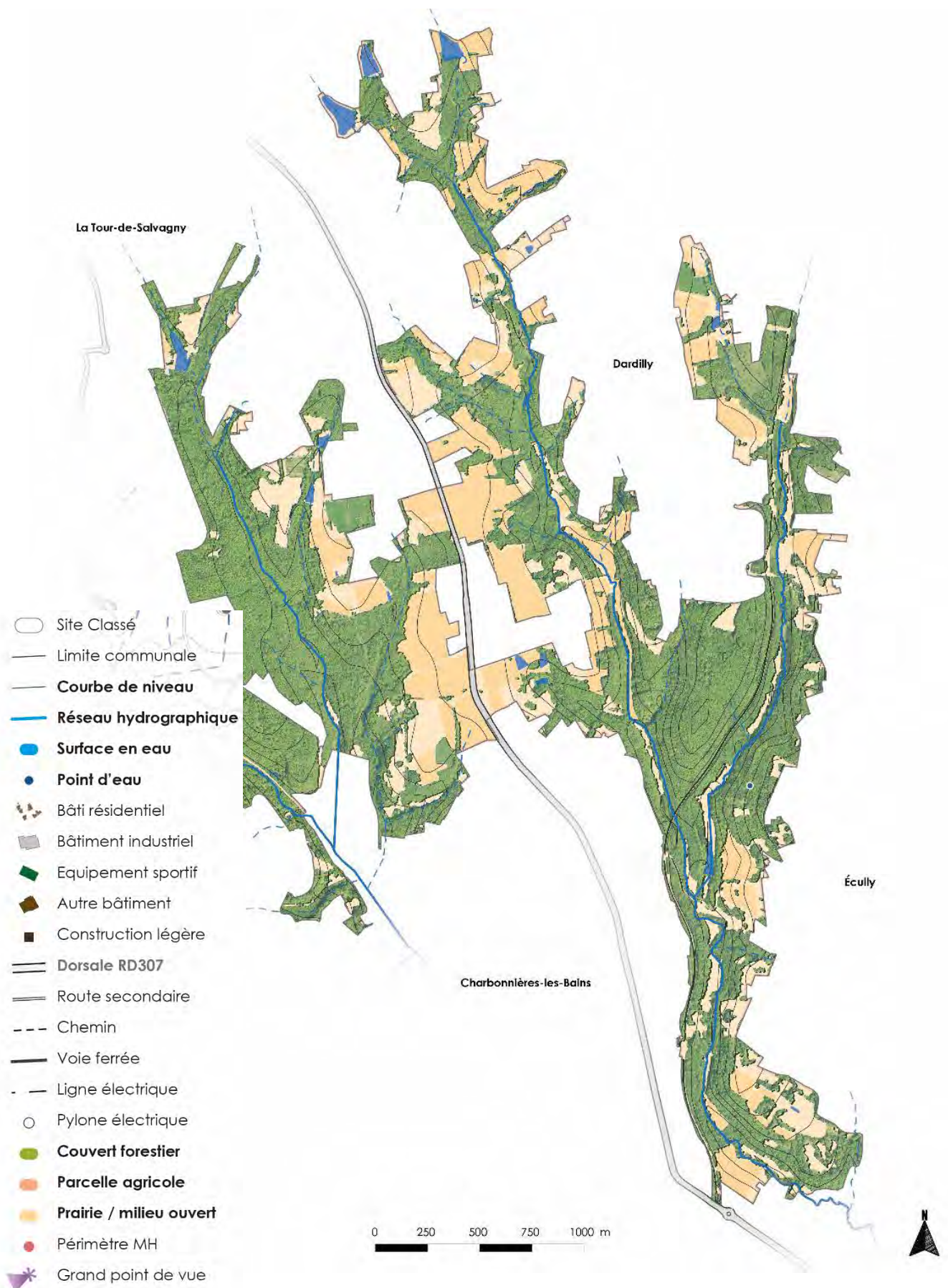
Associations

**Exploitants
agricoles**

Propriétaires privés

Dardilly et le ruisseau des Planches

Spatialisation des enjeux de continuités agro-écologiques



Enjeux de mobilités et de déplacements

Le passage d'un vallon à un autre correspond à des usages quotidiens des résidents des communes du site classé et des pratiques régulières des habitants alentours. Le réseau de routes, chemins et sentiers participe à la porosité du site classé. Il permet sa fréquentation et sa découverte qui en font sa valeur. Aussi est-il indispensable de prendre en compte le maillage de ces différentes voiries dans le projet de gestion du site classé.

Enjeux d'intégration paysagère des aménagements de voiries

Enjeux de franchissements des cours d'eau

Enjeux de valorisation et la gestion du réseau d'itinéraires de promenades



Ecully et le ruisseau des Planches

Acteurs identifiés

DREAL

Communes

UDAP

DDT

MET - DDUCV

MET - DGDU

MET - Service écologie

SAGYRC

ONF

CRPF

Chambre d'Agriculture

SAFER

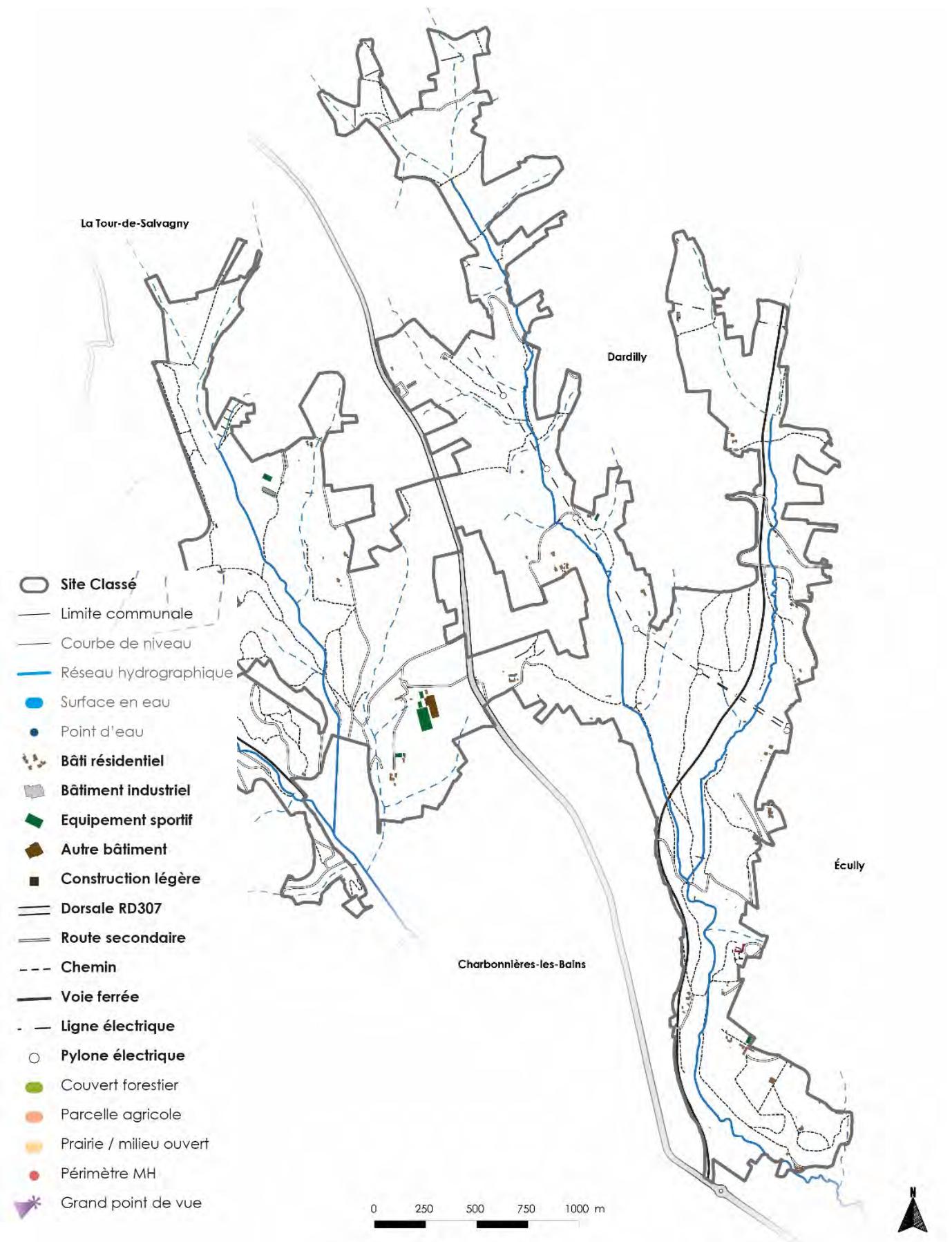
CAUE

Associations

Exploitants agricoles

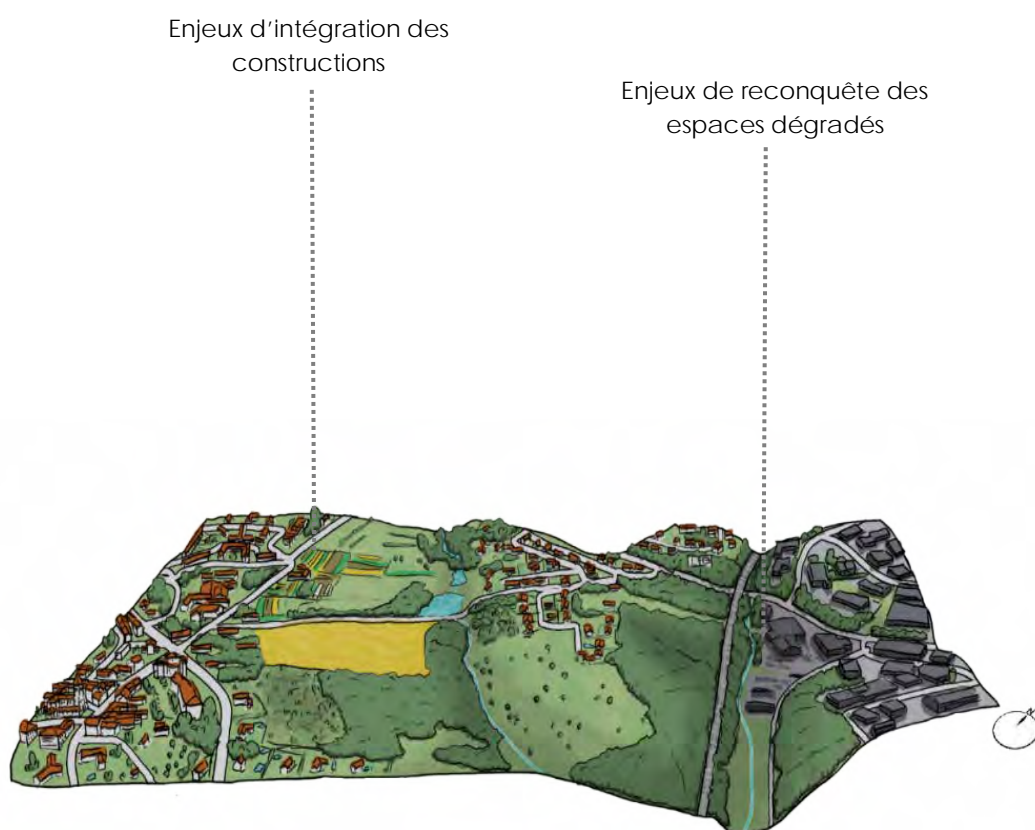
Propriétaires privés

Spatialisation des enjeux de mobilités et de déplacements



Enjeux des franges et des périphéries

Le site classé des vallons de l'Ouest lyonnais est une entité au sein d'un territoire fortement urbanisé. Ses limites sont en contact direct avec des zones urbaines ou des zones d'activités animées par des dynamiques de développement et de renouvellement. Cet écrin urbain agit directement sur le site classé par ses jonctions et ses influences visuelles. Dès lors, la prise en compte des franges et des périphéries dans le projet de gestion du site classé constitue un enjeu à intégrer.



Dardilly et le ruisseau de Serres

Acteurs identifiés

DREAL

Communes

UDAP

DDT

MET - DDUCV

MET - DGDU

MET - Service
écologie

SAGYRC

ONF

CRPF

**Chambre
d'Agriculture**

SAFER

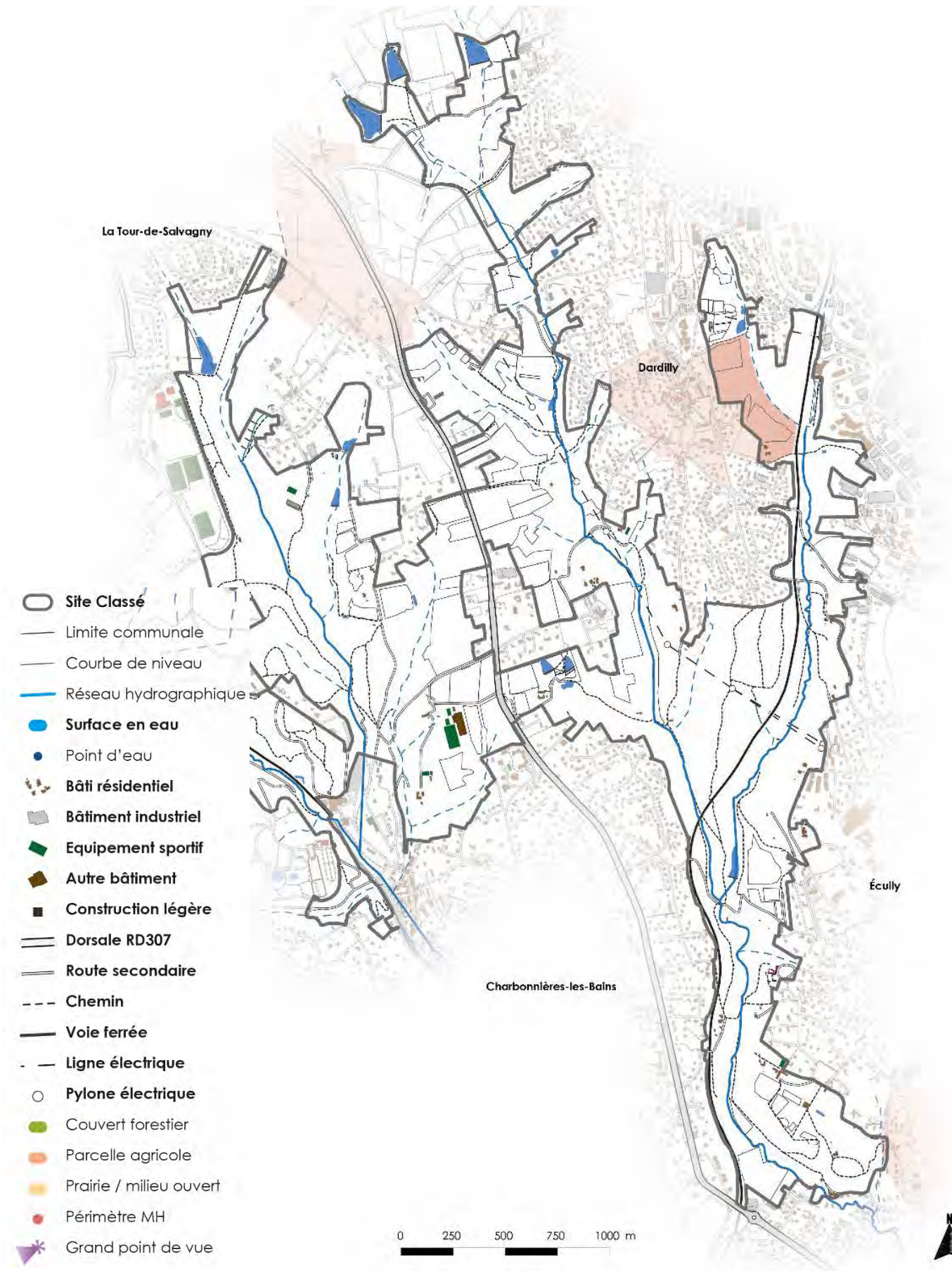
CAUE

Associations

**Exploitants
agricoles**

Propriétaires privés

Spatialisation des enjeux des franges et des périphéries

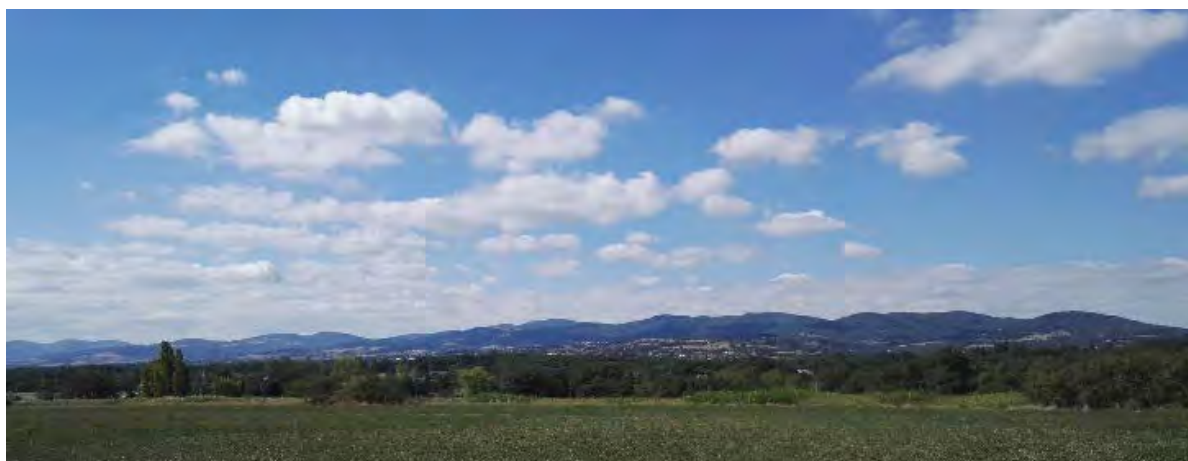


1.3. Orientations de gestion

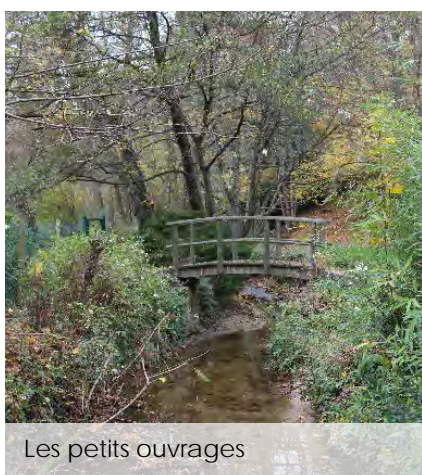
Le patrimoine des vallons de l'Ouest lyonnais n'est pas figé : il s'envisage dans une perspective de développement de la Métropole de Lyon. Il s'agit d'accompagner l'évolution des paysages, en assurant la pérennité du patrimoine existant tout en accueillant les innovations capables d'enrichir l'identité et les qualités du site classé. De ce constat se déclinent les orientations de gestion autour de quatre gradients, à savoir : entretenir, restaurer, requalifier, intégrer

1- Entretenir le patrimoine paysager

Les vallons de L'Ouest lyonnais recèlent des paysages façonnés au fil du temps par de multiples acteurs et qui fondent aujourd'hui l'identité de la Métropole à préserver. Il s'agit de continuer à entretenir et donc à protéger tous les éléments à forte valeur patrimoniale du site classé qu'ils soient vivants (arbres, haies, bosquets...) ou bâtis (murets, petits ouvrages, constructions...).



Les grands points de vue



Les petits ouvrages



Les belles demeures, maisons des champs et les murs en pisé

2- Restaurer les composantes paysagères et leurs perspectives

Des édifices singuliers, des éléments patrimoniaux bâtis ou naturels caractérisent le site classé et s'inscrivent dans des paysages vivants multiples qui s'altèrent sous l'action du temps : un mur s'écroule avec l'érosion, un arbre tombe avec une tempête... Il s'agit de restaurer, c'est-à-dire de remettre en bon état à l'identique, les éléments à forte valeur patrimoniale, sans altérer l'esprit des lieux.



Arbre arraché bloquant le passage sur un sentier



Les lisières boisées



Risque d'effondrement d'un talus



Les clairières lumineuses



Restauration des murs de soutènement

3- Requalifier les éléments à faible valeur patrimoniale

Le site classé des vallons de l'Ouest lyonnais inclue dans son périmètre des éléments à faible valeur patrimoniale (édicules de loisirs, murs de clôture ou de soutènement...). Il s'agit de retrouver progressivement au fil des opportunités de projet, le caractère pittoresque des vallons. Un élément à faible valeur patrimoniale, dénaturé, dépareillé ou détérioré sera requalifié pour s'intégrer à nouveau dans le site classé et renforcer sa valeur patrimoniale.



Les constructions légères



Les accès aux sentiers



Les clôtures



Les haltes et points de vue

4- Intégrer les éléments impactants

Les vallons de l'Ouest lyonnais ont subi de fortes pressions urbaines qui ont parfois dégradées des séquences paysagères au sein même du site classé. Les préconisations de gestion visent à faire disparaître à long terme ces éléments impactants qui dénaturent aujourd'hui le site classé.



Les réseaux aériens et la signalétique



Les lieux de stockage



Les aménagements privés des berges



Les futurs projets d'aménagement des bâtiments vacants

2. Fiches de recommandations



Contexte et enjeux

Le patrimoine vernaculaire des vallons de l'Ouest Lyonnais se matérialise sous la forme de ponts, retenues, croix et calvaires, murs... Ce petit patrimoine témoigne de l'histoire du quotidien et des pratiques locales.

Ces éléments de patrimoine se découvrent ponctuellement au détour d'un chemin, au fond d'une impasse ou en bordure de rue. Ils s'expriment avec discrétion. Ils semblent souvent banalisés au point de disparaître du paysage des vallons.

Qu'il soit privé ou public, le patrimoine vernaculaire est un héritage des lieux. Il émaille avec détail le paysage. Les ponts, les écluses, les croix et calvaires, les murs soulignent avec finesse les coutures et les jonctions des vallons. Leur sauvegarde participe au maintien du caractère singulier et hérité de l'Ouest Lyonnais.



Secteurs identifiés

lors des ateliers de concertation

- Pont du chemin de Charbonnières
- Pont de la Cascade (propriété privée)
- Pont sur la Beffe
- Pont du chemin des Ponts à Dardilly
- Retenues du ruisseau des Planches
- Mur en pierres plates chemin de la Crépillère à Dardilly

Recenser les éléments composant le patrimoine vernaculaire du site classé, témoignage de l'histoire du territoire

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION : GESTION COURANTE

- Entretien courant et régulier des ouvrages et éléments de patrimoine : entretien technique et fonctionnel, nettoyage, enlèvement de la végétation qui envahit l'ouvrage...
- Mise au norme sans modification de l'aspect ni changement de matériaux

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- Travaux de restauration avec modification de l'aspect
- Reconstruction des ouvrages et éléments de patrimoine existants
- Construction d'un nouvel ouvrage
- Aménagement des abords d'un pont, d'une croix ou d'un calvaire

Recommandations

- Se rapprocher des associations et des acteurs locaux, afin de s'assurer de la bonne restauration de l'élément de patrimoine et de la bonne maîtrise des savoirs-faire de mise en œuvre.
- Effectuer un repérage minutieux des vestiges éventuellement en place.
- Respecter la volumétrie unique d'origine, ne pas créer d'élargissement ou de modification qui viendrait dénaturer l'ouvrage.
- Maintenir et restaurer les garde-corps existants.
- Conserver les éléments et les matériaux distinctifs des caractéristiques de chaque élément du petit patrimoine.
- Respecter la nature de la pierre liée à la géologie et aux terroirs spécifiques.
- Respecter les hauteurs de murs et les techniques d'appareillage adaptées. Soigner le couronnement et le jointolement des murs.
- Préserver et reproduire les enduits d'origine au pisé.
- Ne pas modifier un mur sans demande préalable : tracé, garde-corps, etc.
- Ne pas apposer de supports publicitaires

- Aménagement des abords d'un pont, d'une croix ou d'un calvaire

Recommandations

- Entretenir les abords des petits patrimoines, en procédant à une fauche régulière, afin d'éviter le développement d'arbres dans un périmètre trop proche, susceptible d'entraîner une déstabilisation ou des dégradations des ouvrages (poussées racinaires, chute d'arbres). Limiter également le développement d'espèces ligneuses (plantes grimpantes et arbustes). La strate herbacée, quant à elle, n'entraîne pas d'affaiblissement de l'ouvrage et le met en valeur lorsqu'elle est entretenue.
- Maintenir les arbres repères en place.
- Lors de plantation d'arbres, veiller à laisser une distance raisonnable entre l'élément de patrimoine et les sujets plantés (5 mètres).
- Maintenir les ouvertures visuelles autour des éléments de petit patrimoine.
- Privilégier les haies arbustives et les haies champêtres aux essences locales, dont la croissance et la gestion sont en cohérence avec la préservation des ouvertures visuelles depuis et vers ces éléments de petit patrimoine.

TRAVAUX A PRIORI INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Démolition complète ou partielle (sauf autorisation d'urbanisme, cf. article R 421-28 d du code de l'urbanisme)
- Restauration sans respect des matériaux d'origine et suppression des éléments singuliers de l'ouvrage ou de la construction



Repérage des premiers éléments du patrimoine vernaculaire lors des ateliers de concertation

Partenaires potentiels

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références et documents guides.

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences.

DRAC (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Conseils, assistance.

FONDATION DU PATRIMOINE

Préservation et la valorisation des patrimoines bâtis, financements.

SERVICES URBANISME DES COMMUNES DU SITE CLASSÉ

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides.

ASSOCIATIONS LOCALES : ASSOCIATION DES AMIS DU BOIS DE SERRES, ASSOCIATION DARDILLY ENVIRONNEMENT ET AVENIR

Conseils et aide à la reconnaissance du petit patrimoine bâti et à sa restauration.

Pour aller plus loin

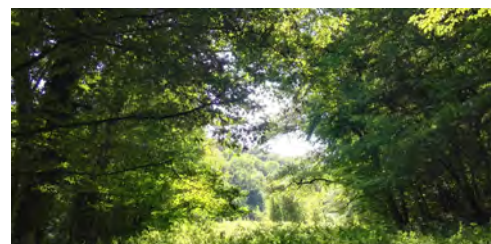
- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021
- Syndicat Mixte des Plaines Monts d'Or (SMPO), www.montsdor.com, notamment pour leurs actions de réfection des murs en pierre

Contexte et enjeux

Les boisements recouvrent la majeure partie des surfaces du site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais. Ils soulignent le dessin des vallons comme des nervures du territoire.

Ils composent avec les arbres des parcs et jardins le patrimoine végétal des vallons. Majoritairement privés, les arbres et boisements couplent des enjeux de biodiversité, de rentabilité économique tout en ayant un rôle social lié à l'attractivité qu'ils génèrent. Pour autant, ce patrimoine vivant qui profite à tous est peu entretenu. La qualité et l'état des boisements se dégradent. Les arbres tombent, sont arrachés suite à des épisodes pluvieux ou venteux. Des risques d'homogénéisation des peuplements et d'interventions de coupes drastiques ont été relevés par l'ONF.

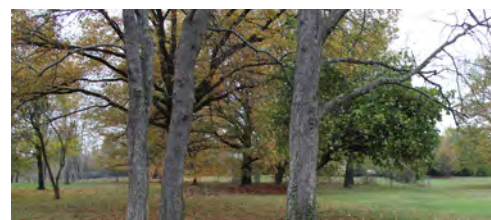
La gestion du couvert boisé par les multiples propriétaires privés est un enjeu majeur du site classé. C'est également un objectif de gestion prioritaire affiché dans le plan de gestion forestier du vallon de la Beffe et le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.



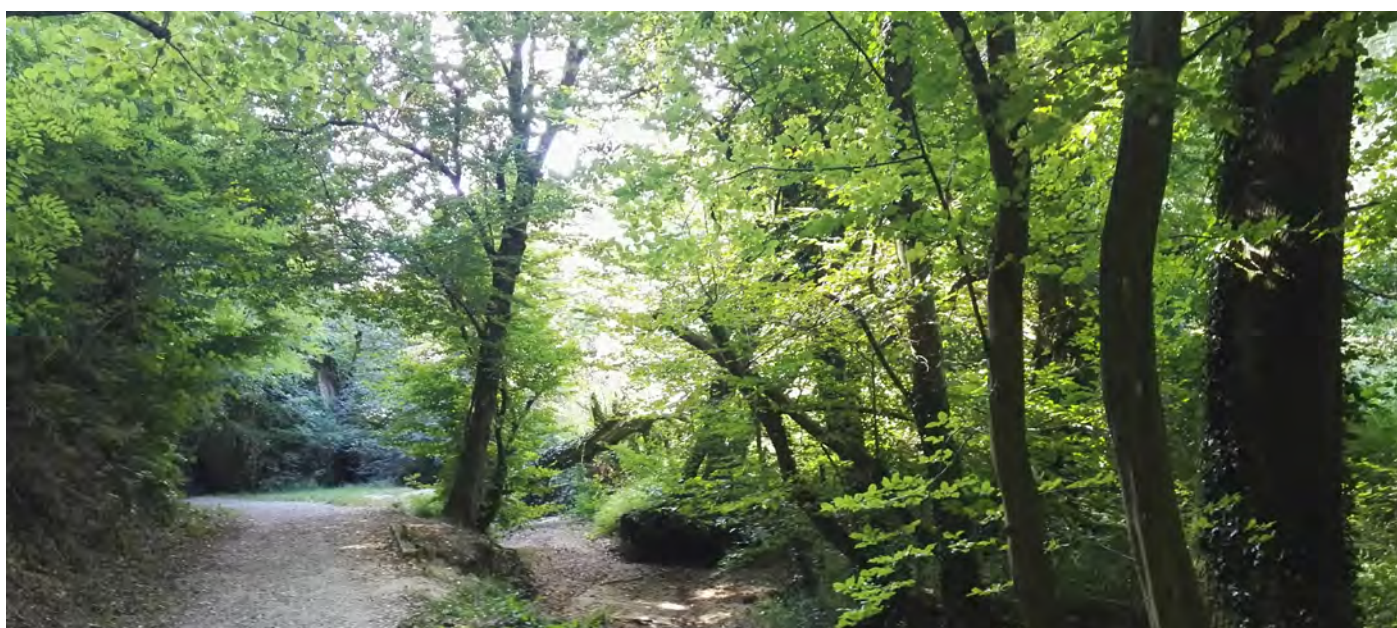
La forêt met en scène le paysage



Les arbres tombés sont fréquents



Les arbres des parcs renforcent le patrimoine végétal du site



La gestion durable des boisements des vallons, un enjeu partagé par tous

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION : GESTION COURANTE

- Élagage et taille des arbres
- Tous travaux inclus dans un document de gestion forestière validé au titre du site classé de type Plan de Gestion Forestier et Aménagements Forestiers sur la durée d'exécution prévue dans la rédaction du dit document
- Les coupes ne modifiant pas l'aspect boisé d'une parcelle : coupes de bois de chauffage par prélèvements ponctuels, éclaircies non systématiques, coupes d'ensemencement
- La mise en place d'ilots de sénescence ponctuels

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

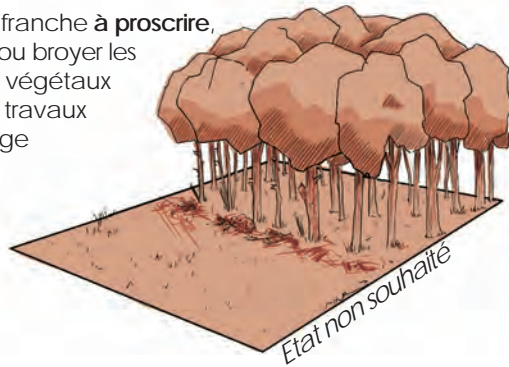
- Élaboration ou révision des documents d'aménagements forestiers
- Le défrichement d'un boisement ou d'une forêt
- Les coupes rases ou coupes à blanc pour raisons sanitaires hors document de gestion forestière validé au titre des sites
- Les coupes définitives non prévues dans un document de gestion forestière validé au titre des sites
- Les coupes d'arbres des parcs avec ou sans replantation
- Tous travaux de maintien de berges
- Toute création ou modification d'un sentier forestier
- La construction ou l'aménagement de cabanes d'observation à vocation pédagogique ou touristique, cabanes de chasseurs, aires de pique-nique, panneaux d'interprétation...

Recommandations

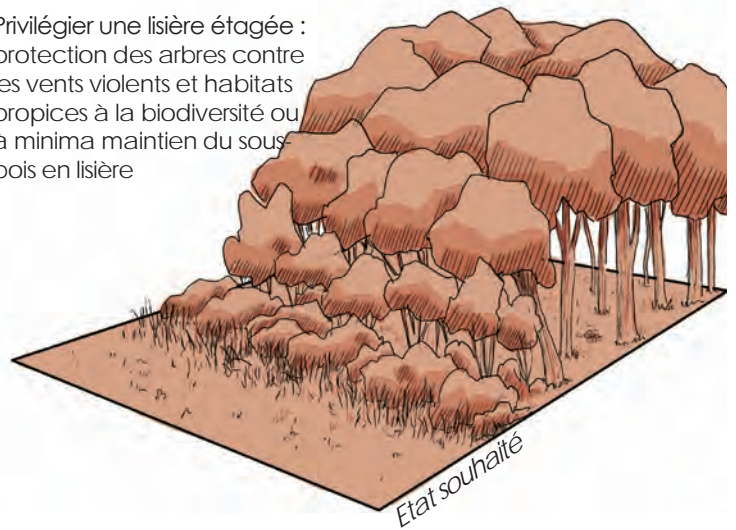
- La rédaction d'un document de gestion forestière type «Aménagement forestier» pour les forêts publiques et type «Document de gestion durable (DGD)» pour les forêts privées reste la méthode la plus pratique en matière de gestion des boisements. Une fois ce document validé au titre des sites, tous les travaux inclus et validés dans ces documents ne nécessitent plus de demande d'autorisation à chaque intervention.
- Lors de reboisements, privilégier des essences diversifiées d'arbres déjà présents sur site ou des essences plus adaptées à la sécheresse, prenant en considération le changement climatique
- Proscrire la monospécificité d'un boisement et la trop forte présence de résineux. Miser sur les feuillus, très souvent plus intéressants sur les plans économiques, écologiques, patrimoniaux et paysagers
- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine bâti (murets, murs) ou écologique (mares, affleurements rocheux, arbres têtards) potentiellement présent dans les boisements
- Conserver les lisières étagées, avec une structure irrégulière favorable à la biodiversité et éviter les lisières brutales sans strates intermédiaires
- Obtenir une diversité d'ambiances forestières avec des types de peuplements et d'alternance de milieux ouverts/milieux boisés
- Ouvrir des fenêtres et belvédères paysagers sur l'extérieur des vallons
- Stabiliser les ripisylves et procéder à l'enlèvement des arbres tombés dans le cours d'eau

Recommandations de traitement des lisières forestières

Rupture franche à proscrire, enlever ou broyer les déchets végétaux issus des travaux d'élagage



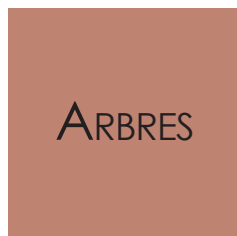
Privilégier une lisière étagée : protection des arbres contre les vents violents et habitats propices à la biodiversité ou à minima maintien du sous-bois en lisière



TRAVAUX A PRIORI INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Les coupes rases hors document de gestion forestière validé au titre des sites
- Les plantations monospécifiques
- Les plantations par bandes
- Les coupes d'arbres des parcs sans replantation

Palette végétale à privilégier



Sol humide



Aulne glutineux
Alnus glutinosa

Sol humide



Frêne commun
Fraxinus excelsior

Sol humide



Peuplier noir
Populus nigra

Sol humide



Saule blanc
Salix alba



Charme commun
Carpinus betulus



Châtaignier
Castanea sativa



Chêne sessile
Quercus petraea



Chêne pédonculé
Quercus robur



Cormier
Sorbus domestica



Hêtre commun
Fagus sylvatica



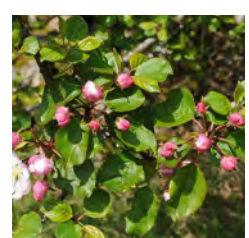
Merisier
Prunus avium



Noyer commun
Juglans regia



Poirier sauvage
Pyrus pyraster



Pommier sauvage
Malus sylvestris



Partenaires potentiels

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Sites : conseils et accompagnement du projet

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

Conseils, accompagnements, gestion... notamment le plan de gestion forestier du vallon de la Beffe

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (CRPF)

Pour le lien avec les propriétaires privés

ASSOCIATIONS LOCALES : ASSOCIATION ARTHROPOLOGIA

Conseils et aide à la connaissance de la biodiversité

GRAND LYON METROPOLE

Pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe

Pour aller plus loin

- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021
- Plan de gestion forestier du vallon de la Beffe, 2019 - 2038, ONF, 2019
- Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, Grand Lyon Métropole
- Guide de l'arbre en ville et Charte de l'arbre en ville, Grand Lyon

Contexte et enjeux

Les clôtures, murs, grilles et haies dessinent les limites de propriété. Ils matérialisent l'interface entre espace public et espace privé et forment le paysage immédiat des vallons de l'Ouest Lyonnais. Ces éléments linéaires accompagnent les déambulations. Ils rythment les perceptions paysagères par un jeu d'ouverture et de fermeture des vues. Ils forment le premier plan du paysage perçu des vallons et présentent, à ce titre des forts enjeux de gestion.

Les murs en pierre ou en pisé, les clôtures, les grilles et portails, les haies vives témoignent des usages résidentiels ou agricoles parfois anciens.

Ces composantes patrimoniales tendent à s'effacer sous la pression urbaine. Les divisions parcellaires, les nouvelles constructions ou les rénovations à l'intérieur du périmètre du site classé comme des pièces rapportées en couture de celui-ci se caractérisent par une banalisation des ouvrages. La multiplication des matériaux standards, les claustras, les linaires de haies monospécifiques comme les hauteurs des clôtures érode la singularité des paysages de l'Ouest Lyonnais.



Les murs, les grilles, les clôtures et les haies forment le premier plan du paysage perçu des vallons. Le maintien et la qualité des ouvrages participent à la singularité des lieux

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION : GESTION COURANTE

- La restauration ou la reprise de clôtures et portails sans modification de l'aspect, de la forme ou de la couleur
- L'entretien et la restauration à l'identique des murs en pierres ou en pisé (remplacement de quelques pierres, nettoyage de l'ouvrage, retrait de la végétation, comblement et consolidation en pisé)
- La taille des haies en limite de parcelles

Recommandations

- Privilégier une taille basse des végétaux en dessous d'1,50 m de hauteur afin de préserver les vues sur le grand paysage et la sensation d'ouverture qui qualifie l'espace public.
- Privilégier la taille de haies entre le 15 septembre et le 15 mars, lorsque les plantes entrent en phase de repos végétatif et que les périodes de nidification des oiseaux sont terminées.
- Privilégier les haies diversifiées et proscrire les haies monospécifiques.
- Privilégier une taille souple et légère des haies. Éviter les tailles géométriques qui banalisent le jardin et renvoient à une forme peu adaptée au paysage des vallons.

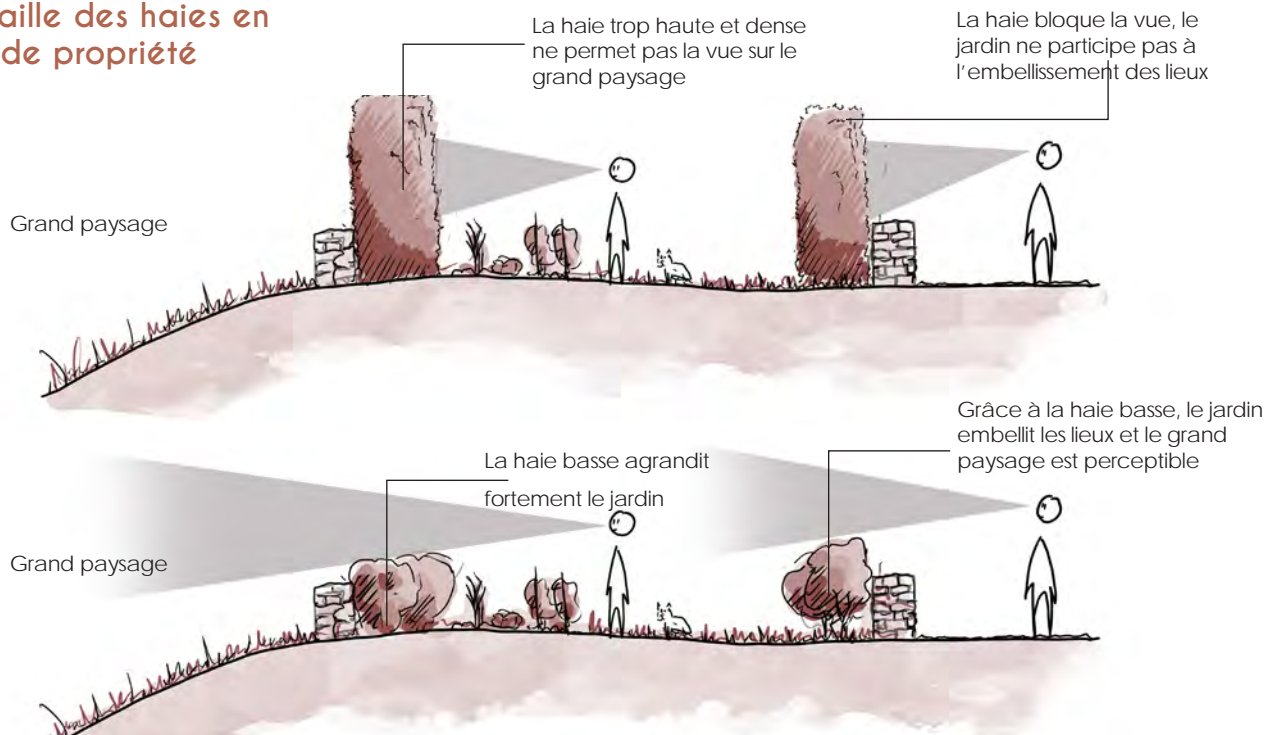


Haie champêtre à privilégier



Haie monospécifique et taille géométrique à éviter

Recommandations quant à la taille des haies en limite de propriété



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- La plantation d'une haie séparative
- L'installation d'un portail ou portillon
- La construction ou la reconstruction de clôtures, murs, murets

Recommandations

- En cas d'édification de clôtures, privilégier des clôtures légères qui laissent passer le regard. Éviter les clôtures occultantes.
- Privilégier l'édification de murs en pierres de faible hauteur (inférieur à 1,50 m) permettant de préserver la vue sur le grand paysage depuis le jardin. L'effet clos peut être préservé notamment avec des murs en pisé assez hauts.
- Privilégier l'utilisation de pierres locales (éviter les autres types de pierres et matériaux exogènes) pour la construction de murs et murets.
- Privilégier le bois ou l'acier pour la construction de clôtures ou de portails et portillons.
- Privilégier des essences végétales locales, feuillues, diversifiées et de tailles variées. Éviter certains grands végétaux qui viennent encombrer les vues.

TRAVAUX A PRIORI INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- L'édification de clôtures en treillis soudés ou treillis torsadés, pare-vue en matériaux synthétiques
- L'édification de claustras, brise-vues, clôtures ou murs occultant les vues des jardins vers le grand paysage
- L'édification de clôtures et portails en PVC
- La destruction de murs ou murets en pierres ou en pisé
- La plantation de haie monospécifique

Références murs



Murs présents au sein du site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais

Références clôtures acier et bois



Références portails et portillons



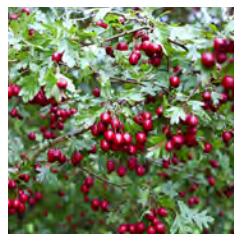
Palette végétale à privilégier pour les haies



Alisier blanc
Sorbus aria



Alisier torminal
Sorbus torminalis



Aubépine
Crataegus laevigata



Cornouiller mâle
Cornus mas



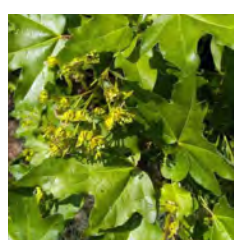
Cornouiller sanguin
Cornus sanguinea



Cytise
Laburnum anagyroides



Epine noire
Prunus spinosa



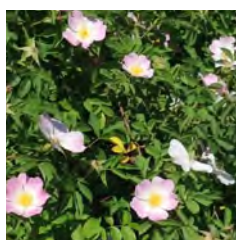
Erable champêtre
Acer campestre



Fusain d'europe
Euonymus europaeus



Noisetier commun
Corylus avellana



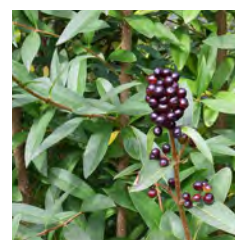
Eglantier
Rosa canina



Saule marsault
Salix caprea



Sureau noir
Sambucus nigra



Troène vulgaire
Ligustrum vulgare

Sol calcaire

Sol calcaire

Partenaires potentiels

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références et documents guides.

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences.

SERVICES URBANISME DES COMMUNES DU SITE CLASSÉ

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides.

Pour aller plus loin

- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021



Contexte et enjeux

Le site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais forme une entité aux caractéristiques physiques et végétales rares au sein du tissu urbain de la Métropole. Sa grande proximité avec le centre de ville de Lyon, seulement 5 km à vol d'oiseau de la place Bellecour, en fait un lieu de prédilection pour les loisirs de pleine nature, en particulier le week-end. La fréquentation des vallons a d'ailleurs fortement augmenté pendant les différents confinements.

Les parkings implantés à proximité des gares ne sont plus proportionnés avec les flux des usagers. Les superficies destinées au stationnement sont insuffisantes. Celles existantes sont recouvertes d'enrobé, équipées avec un minimum de mobilier, souvent peu qualitatif.

Les haltes routières résultent plus d'un arrêt opportun à proximité des gares ou points de départ d'un sentier qu'une démarche d'intégration dans le paysage ou d'une réflexion sur les articulations des mobilités.

Les parkings comme les haltes sont cependant des lieux disposés à faire découvrir le site et pourraient être considérés comme des portes d'entrée valorisantes du site classé. L'enjeu de gestion est de mettre en valeur leurs potentialités, de leur permettre d'être des lieux de qualité où l'arrêt invite au respect du site comme à sa découverte.



Les aires de stationnement et les haltes aménagées sobrement peuvent s'inscrire avec un minimum d'impact au sein du paysage des vallons

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION : GESTION COURANTE

- Les travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, sans modification de l'emprise et du revêtement : entretien des accotements, nids de poules, rechargement de la bande de roulement avec matériau identique...
- Les travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité. Toutefois, pour ces derniers, les travaux les plus impactants pourront faire l'objet d'une consultation préalable de l'inspecteur des sites et de l'ABF, dans un souci d'harmonisation de leur traitement avec les composantes du site classé.

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- Tous les travaux d'aménagement, de création, de modification de l'aspect ou de l'emprise des aires de stationnement ouvertes au public, même d'une emprise réduite.
- Les travaux d'aménagement d'une aire de repos ou d'une halte au départ d'un sentier.
- Les travaux d'aménagement d'ouvrages techniques en lien avec une aire de stationnement : traitement des eaux, clôtures, barrières, bornes cyclos ou garage à vélos.
- Les installations de bornes de recharge de véhicules électriques.

Recommandations

- Ajuster l'emprise des aires de stationnement et des haltes en la limitant à l'espace de circulation et de stationnement strictement nécessaire, et ainsi réduire l'impact visuel et environnemental des circulations carrossables sur le site classé.
- Privilégier, dans la mesure du possible, un usage mutualisé des aires de stationnement existantes ou à créer, notamment les parkings des entreprises et écoles accessibles le week-end.
- Privilégier des aménagements légers nécessitant peu d'entretien.
- Mettre en place des matériaux perméables au sol, avec des teintes et nuances proches des matériaux locaux, et majoritairement végétalisés.
- Accompagner les aménagements d'une végétation adaptée, dans la continuité de la trame paysagère souvent pré-existante.
- Assurer une cohérence paysagère avec l'intégration d'éléments végétaux d'ombrage.
- Penser à la gestion des eaux pluviales avec des aménagements adaptés de fossés et de noues paysagères pour la rétention et l'épuration.
- Intégrer l'aménagement dans la topographie du site. Minimiser et équilibrer les déblais / remblais éventuels.
- Éviter la multiplication de mobilier, et intégrer la signalisation à la conception pour éviter les panneaux banalisés et la peinture au sol ayant parfois un impact visuel fort sur la qualité des aménagements.
- Valoriser les points de vue sur le paysage environnant depuis les aires de stationnement, et leurs abords.
- Développer les mobilités douces depuis et vers les gares.

TRAVAUX A PRIORI INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Les aires de stationnement surdimensionnées et intégralement imperméabilisées.
- L'utilisation de l'enrobé noir comme revêtement.



Aire de stationnement entièrement imperméabilisée



Halte de départ de sentier au cœur du site à valoriser

Proscrire les espaces carrossables et imperméabilisés, de trop grandes emprises, ceux-ci apparaissent non intégrés

Palette de matériaux à privilégier



Calade de pierres et de galets



Pavés pierre calcaire



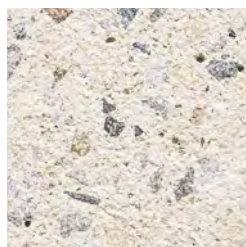
Pavés enherbés calcaire



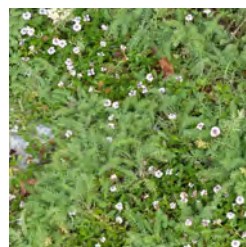
Stabilisé calcaire



Béton granulats teinté clair



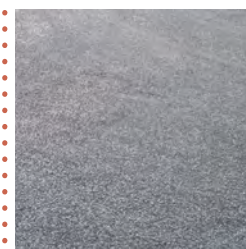
Béton ocre



Mélange résistant au piétinement



Graviers engazonnés



Enrobé sombre



Pavés autobloquants

A PROSCRIRE

Partenaires potentiels

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences.

SERVICES URBANISME DES COMMUNES DU SITE CLASSÉ

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides.

SERVICE VOIRIE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND LYON

Conseils, documents guides, accompagnement, références.

Pour aller plus loin

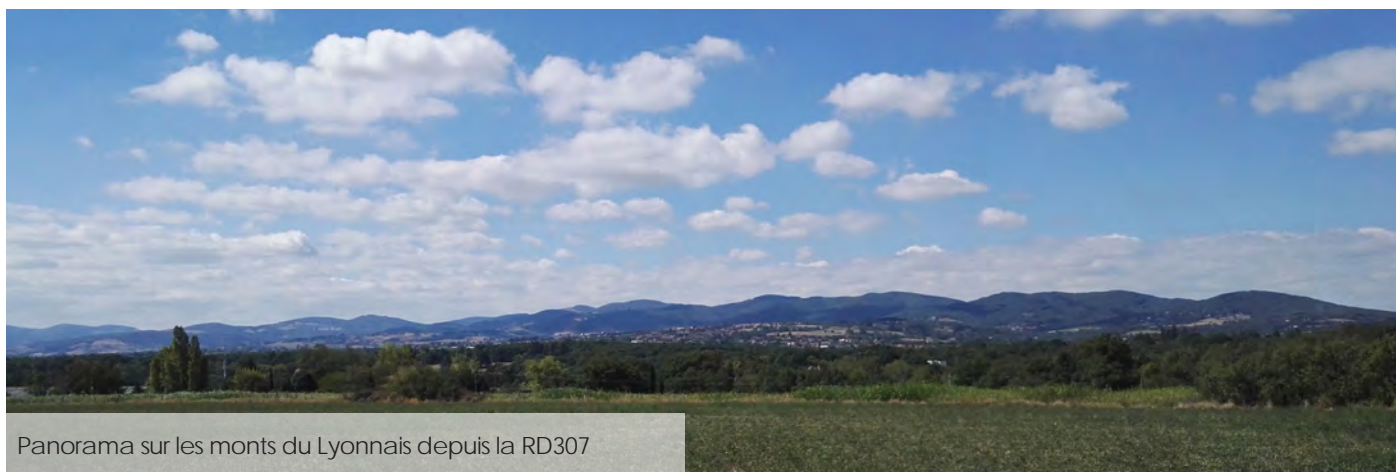
- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021
- Référentiel de conception et de gestion des espaces publics du Grand Lyon, 2010

Contexte et enjeux

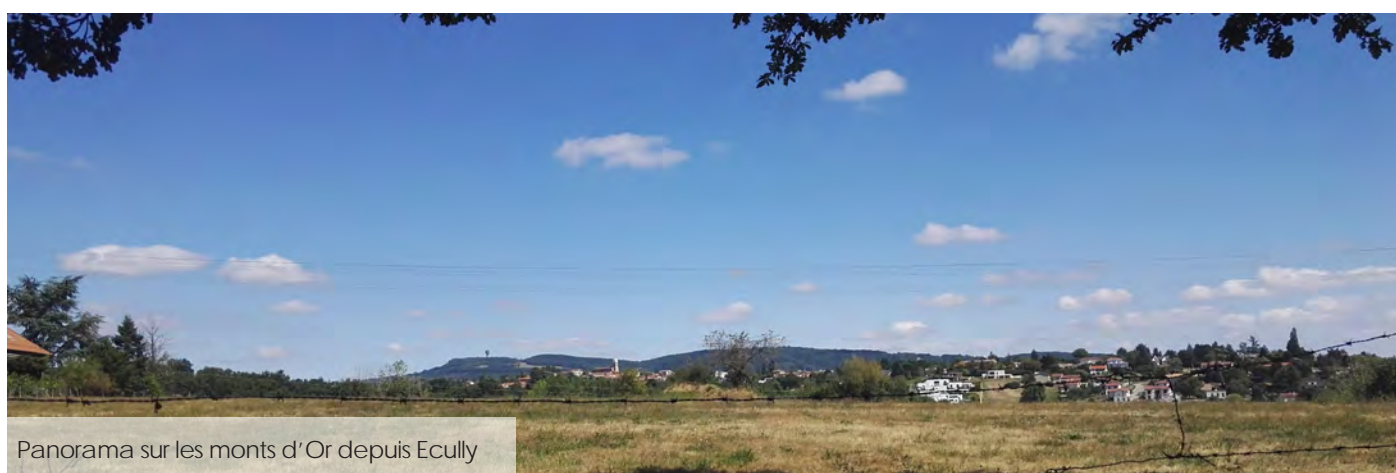
Les vallons de l'Ouest Lyonnais bénéficient d'un site et d'une situation en faveur de la découverte de grands panoramas sur les monts du Lyonnais et les monts d'Or. Ces points de vue jouent un rôle essentiel dans la compréhension de la localisation du site. Ils créent de grandes respirations visuelles en contraste avec les ambiances plus fermées des vallons.

Les panoramas sur le grand paysage de l'Ouest Lyonnais marquent l'entrée de la Métropole notamment depuis la RD307.

Depuis les axes secondaires, ils offrent des perspectives lointaines sur les horizons verdoyants et connectent visuellement les vallons à un environnement similaire. Ces points de vue, le plus souvent ouverts par les parcelles agricoles, renforcent le sentiment d'archipel des paysages des vallons de l'Ouest Lyonnais. Leur préservation et leur valorisation sont essentielles au maintien des singularités du site classé.



Panorama sur les monts du Lyonnais depuis la RD307



Panorama sur les monts d'Or depuis Ecully

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION : GESTION COURANTE

- La création d'un point de vue par la taille légère de végétaux (au sein d'une haie ne comprenant pas l'abattage d'arbre)
- Entretien du mobilier installé, nettoyage, traitement, peinture de la même teinte qu'initialement...
- Enlèvement et nettoyage des belvédères (déchets de tailles, détritiques liés à la fréquentation...)

Recommandations

- Privilégier des tailles douces des végétaux pouvant masquer la vue entre le 15 septembre et le 15 mars
- Privilégier une taille progressive des végétaux en vue d'une ouverture sur le paysage. Proscrire la coupe à blanc de la végétation afin de permettre une ouverture sur le paysage. Très impactante, la coupe à blanc dégrade fortement le belvédère ou le point de vue jusqu'à le rendre inintéressant.
- Favoriser la création de point de vue avec des parcelles agricoles au premier plan pour assurer le maintien ouvert du panorama

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- L'abattage d'arbres et notamment la coupe à blanc en vue de dégager une vue ou un panorama sur le paysage
- L'aménagement, la création ou la modification d'un point de vue
- L'installation et le renouvellement de panneaux d'interprétation, de mobilier et de matériel de sécurisation

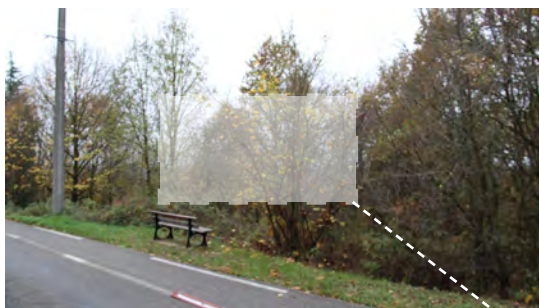
Recommandations

- Viser la sobriété d'aménagement. La qualité d'un belvédère vient du panorama et du grand paysage. Plus l'aménagement est sobre, plus le panorama sera mis en valeur.
- Mettre en scène la découverte du panorama avec sobriété, jouer avec la topographie et les masques végétaux présents initialement.
- Bannir des formes d'aménagement et mobiliers trop complexes qui peuvent encombrer et parasiter l'espace
- Privilégier le bois ou des teintes sombres (gris foncé par exemple) pour le mobilier.
- Utiliser des matériaux et des revêtements naturels et sobres, d'origine locale.
- Donner un usage aux espaces périphériques pour maintenir l'ouverture sur le grand paysage. Ces usages permettent de limiter l'entretien et donnent du sens au lieu qui dépasse l'unique objectif du panorama sur le paysage (jardins potagers et familiaux, mise en culture, lieu de détente...)

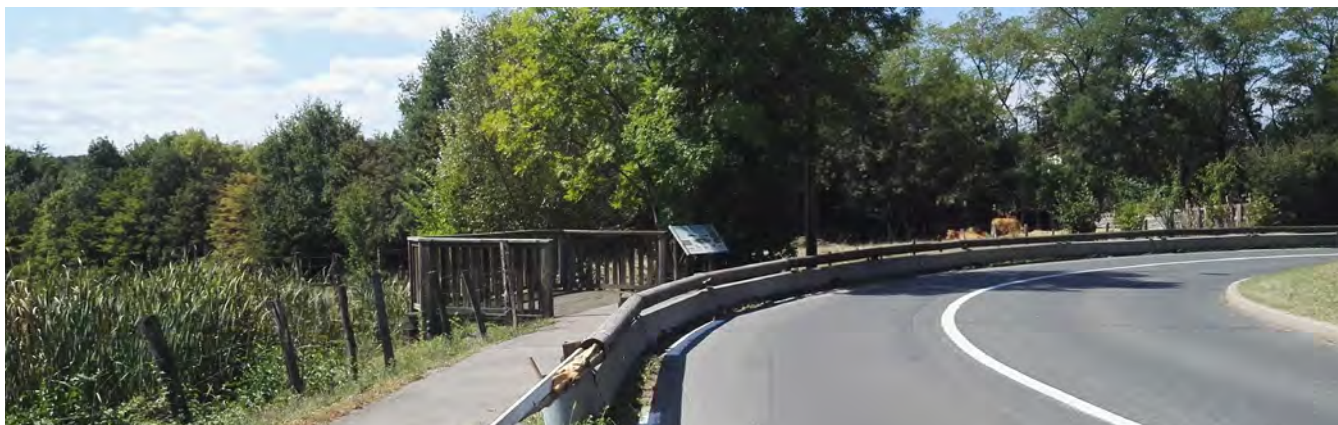
TRAVAUX A PRIORI INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- La destruction de milieux naturels d'intérêt pour la création de point de vue ou de belvédère
- La destruction de patrimoine bâti pour la création de point de vue ou de belvédère

Exemple de points de vue à valoriser au sein du site classé



Aménagement qui interpelle, la vue est masquée par la végétation



Aménagement sobre. La situation à proximité d'une route passante aurait bénéficié d'un retrait plus marqué

Partenaires potentiels

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences.

COMMUNES DU SITE CLASSÉ

Conseils et échanges entre habitants de la commune pour déterminer les points de vues à aménager en tenant compte du foncier et de la propriété privée

CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU RHÔNE)

Conseils de gestion et d'aménagement

MAIRIE DE DARDILLY

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 2.4 de gestion et valorisation des espaces naturels du dossier cadre du 1% paysage de la liaison A89/A6 - Améliorer la circulation des piétons sur le site

Pour aller plus loin

- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021

Contexte et enjeux

Le site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais s'inscrit dans un contexte urbain desservi par de nombreuses infrastructures de transport et de déplacement. Les abords de ces voiries constituent le premier plan perçu des paysages du site. L'accompagnement de la topographie en place, la gestion des talus, des accotements, des écrans végétaux ou de certains percements, participent à la valorisation de l'image du territoire.

Les routes et chemins présents dans le site classé sont de tailles variées avec des rapports changeants au paysage. Certains ouvrages sont bien intégrés par un calibrage, des accotements et des revêtements soignés. D'autres sont plus disproportionnés et impactants au regard de l'emprise de leur tracé et des aménagements qui les accompagnent : talus, terre-plein, glissières...

L'enjeu d'intégration paysagère des routes et chemins est essentiel à la qualité et à la fonctionnalité du site. Il repose sur une gestion amont des projets de voirie et nécessite de prendre en compte le paysage immédiat des abords. L'objectif est de faire couture avec l'environnement proche, avec sobriété et respect des proportions.

Le maillage du site classé par les modes doux et le développement des pistes cyclables, haltes... constituent à terme un enjeu important. Aujourd'hui, une très forte fréquentation automobile pour les déplacements quotidiens ou de loisirs induit des pressions d'usage (pietons-cyclistes-automobilistes) et conduit à des aménagements inadaptés au paysage des vallons.

Les routes et les chemins maillent densément le territoire du site classé. Ils donnent à voir le paysage et connectent les vallons.

La fonctionnalité et la qualité de leurs abords est un enjeu fort de gestion du site



Route de crête vers Ecully



Le chemin de Charbonnières lien stratégique entre Ecully et Charbonnières



Chemin rural à Dardilly



La RD 307, en axe traversant, au cœur du site classé

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION : GESTION COURANTE

- L'entretien ou la réparation, sans modification du tracé et de l'aspect des accotements
- La reprise de la couche de roulement à l'identique
- La reprise partielle du revêtement enrobé, et/ou du marquage au sol pré-existant
- Le comblement de trous et nids de poules avec les mêmes matériaux
- L'entretien écologique des abords. Fauche et/ou curage des abords (fossés, noues, bandes enherbées...)

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

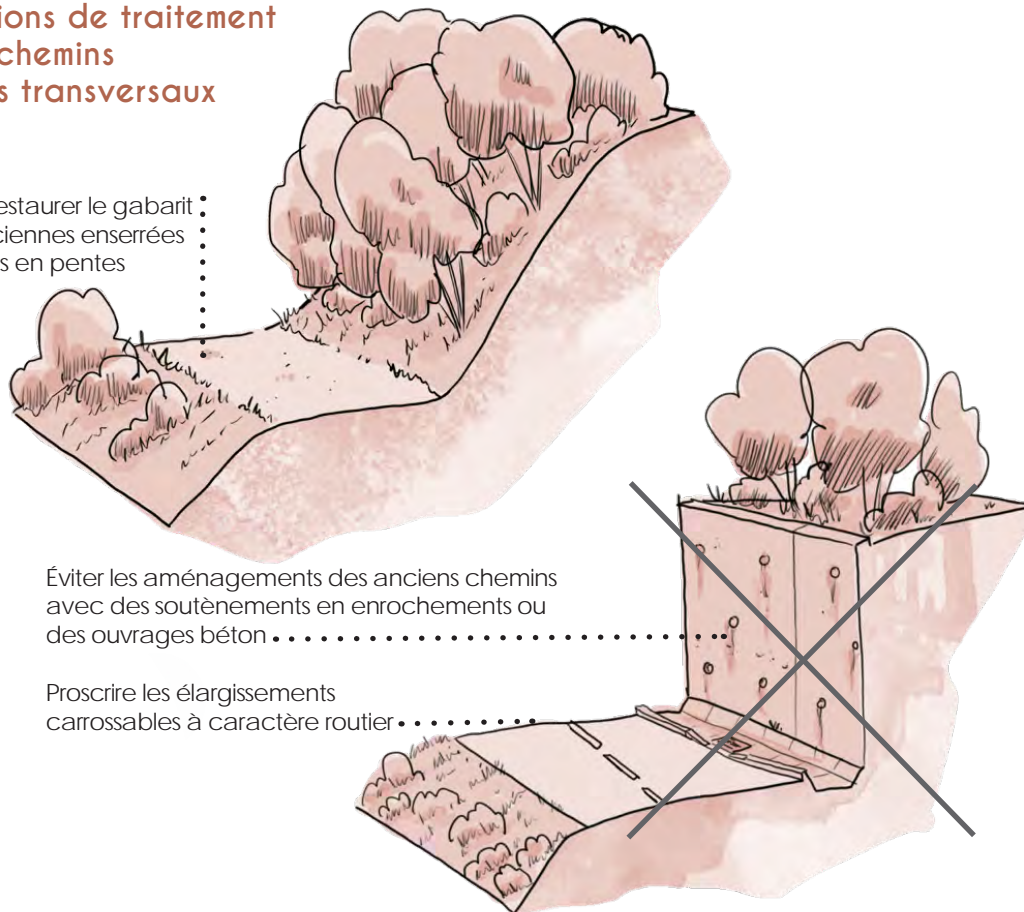
- Le réaménagement d'un tracé et/ou des accotements (talus, fossés...) avec modification de l'aspect
- L'aménagement, le requalibrage (élargissement, sur-élévation...) d'un chemin existant, un élargissement routier
- La création d'un sentier ou d'un chemin agricole, rural ou communal
- La suppression, le déclassement d'un chemin, d'un sentier et/ou d'une voirie entraînant la création ou non d'un délaissé routier
- L'aménagement d'une aire de repos, aire de stationnement ou halte
- La pose de barrières ou de chicanes, de clôtures ou de portails sur des chemins privés
- La mise en sécurité des abords (glissières, parapets, têtes de pont, murets, clôtures...)
- La reprise partielle des éléments de sécurité des abords
- L'aménagement de gestion hydraulique sur un sentier, un chemin ou une route (création de rigoles, busage, drainage, création de fossé et noues, de talus...)
- La plantation, l'abattage, la suppression des arbres d'accotement

Recommandations

- Privilégier les matériaux locaux et perméables pour les revêtements des chemins notamment le concassé 0-31,5 mm de calcaire sur sols calcaires dans un souci de cohérence géologique
- Favoriser l'enherbement des abords
- Mettre en place des noues/fossés permettant de récolter les eaux polluées des voies viaires
- Privilégier une gestion écologique et raisonnée des abords
- Conserver les vues vers l'espace agricole et les points majeurs du territoire
- Éviter la multiplication du mobilier et des aménagements à connotation trop routière
- Remplacer les glissières métalliques par des glissières bois, qui offrent une sobriété à la voie et une meilleure approche du site, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur
- Privilégier les ouvrages de soutènements en pierres sèches, et/ou végétalisés.
- Favoriser les revêtements perméables pour les haltes et aires en bord de route
- Favoriser la mise en place de réseaux de mobilité douce et rendre compatible le développement des itinérances douces et la circulation automobile
- Pour le tracé, s'appuyer sur des éléments historiques et/ou géographiques présents sur place (rupture de pente, courbes de niveaux, haies, arbre, source, parcellaire ancien, murets, murs, changement de sol, limite communale...)
- Proscrire l'utilisation de béton, enrobé, enrobé bi-couches...
- Favoriser une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du linéaire de la voie plutôt qu'en un seul lieu (chemin enherbé, bandes enherbées, noues en pallier, rigoles transversale, fossés enherbés, haies et arbres d'alignement...)
- Favoriser des abords végétalisés (prairies fleuries, haies champêtres comptant des essences comestibles...) Ces abords peuvent tout à fait être valorisables (bois biomasse, bois d'œuvre, refuge de biodiversité et auxiliaires de cultures, fruits...)
- Lors de la requalification d'une voirie, veiller à un dimensionnement équilibré des éventuels talus afin de minimiser leur visibilité. Privilégier des talus à pente équilibrée pouvant accueillir de la végétation plutôt que des talus abrupts et à nu propices à l'érosion

Recommandations de traitement des talus des chemins de circulations transversaux aux vallons

Préserver et restaurer le gabarit des voies anciennes enserrées dans des talus en pentes végétalisées



Éviter les aménagements des anciens chemins avec des soutènements en enrochements ou des ouvrages béton

Proscrire les élargissements carrossables à caractère routier

TRAVAUX A PRIORI INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- L'utilisation de revêtements imperméables : béton, enrobé, enrobé bi-couches...
- La création ou l'aménagement de chemins ou de pistes avec des talus et des décaissements hors d'échelle, ainsi que les traitements bruts de types enrochement, murs bétons...
- La suppression d'un chemin communal ou d'une piste forestière communale

Références chemins, talus et fossés



Chemins, talus et fossés du site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais

Partenaires potentiels

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références et documents guides.

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences.

SERVICES URBANISME DES COMMUNES DU SITE CLASSÉ

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides.

SERVICE VOIRIE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND LYON

Conseils, documents guides, accompagnement, références.

GRAND LYON MÉTROPOLE

Pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

MAIRIE DE DARDILLY

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 2.4 de gestion et valorisation des espaces naturels du dossier cadre du 1% paysage de la liaison A89/A6 - Améliorer la circulation des piétons sur le site.

Pour aller plus loin

- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021
- Guide pour la conception des aménagements cyclables du Grand Lyon



Contexte et enjeux

Les ruisseaux de la Grande Rivière, de la Beffe, des Planches et de Serres dessinent et organisent le socle paysager du site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais. Ces linéaires d'eau creusent avec finesse le paysage. Ils animent la topographie par un jeu de courbes en ricochet des replats urbanisés. Les bois et les prairies en accompagnement des ruisseaux forment des corridors écologiques verdoyants et calmes qui font la richesse et participent à l'attractivité du site.

Les mares et les milieux humides associés participent pleinement au caractère remarquable des vallons. Les ruisseaux sont d'intérêts pour la biodiversité mais aussi pour l'agriculture. Ils ont été aménagés par différentes retenues en amont pour permettre l'irrigation des terres.

La gestion de la ripisylve (linéaire boisé qui borde un cours d'eau) demeure une pratique importante. Elle permet de protéger l'eau de la surchauffe en été et retient les berges face à l'érosion en hiver. La ripisylve filtre les eaux issues des prairies et champs tout en assurant des habitats aux espèces terrestres, aériennes et aquatiques.

La préservation des éléments naturels des ruisseaux comme la gestion ajustée des aménagements associés existants sont des enjeux majeurs du maintien des caractères paysagers et économiques du site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais.



Les ruisseaux, mares et retenues jouent un rôle essentiel d'un point de vue écologique, agronomique et social

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION : GESTION COURANTE

- La création d'un point de vue par la taille légère de végétaux (au sein d'une haie ne comprenant pas l'abattage d'arbre)
- Le prélèvement d'eau de rivière pour usages agricoles aux points de pompage existants
- L'entretien des arbres de la ripisylve, élagage, récolte, coupes d'arbres présentant des dangers pour la sécurité des personnes
- La création d'une ripisylve par ensemencement naturel ou boutures et le recépage de la ripisylve et de ses arbres
- La fauche et le pâturage des milieux humides associés aux mares et ruisseaux,
- L'élagage ou le recépage des arbres riverains de mare ou d'étang
- Le curage de mare

Recommandations

- Évacuer les déchets végétaux pour qu'il ne participent pas à combler la mare au fil du temps (atterrissement)
- Privilégier le recépage durant la période de repos végétatif d'octobre à janvier
- Privilégier le recépage d'arbres tous les 4 à 5 ans afin de pouvoir bénéficier de bois valorisable
- Opter pour une coupe à rez-de-terre afin de protéger la souche des crues
- Privilégier un recépage d'1 arbre sur 3 ou d'1 arbre sur 4 afin de préserver les grands sujets qui protègent le cours d'eau du soleil l'été
- Proscrire le recépage de l'ensemble des arbres d'une ripisylve sur un linéaire important
- Privilégier un curage de la mare entre Septembre et Février et en 2 étapes espacées de 2 à 3 ans d'intervalle afin de ne pas détériorer en une seule fois l'habitat des espèces présentes saison hivernale et sèche

Rythme de recépage à adopter pour l'entretien d'une ripisylve arborée constituée d'Aulnes, saules, frênes, peupliers...



Coupe à ras-de-terre à adopter pour régénérer la souche en cépée

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- L'abattage d'un linéaire de ripisylve
- La plantation de nouveaux arbres au sein de la ripisylve (toutes essences confondues et dimensions du sujet hormis les boutures)
- L'aménagement de point d'abreuvement pour le bétail
- L'aménagement de passage à gué ou de passerelle au dessus d'un ruisseau
- La reprise, la modification, le réaménagement de berges (enrochement, palplanches...)
- La modification ou la déviation d'un cours d'eau ou la création d'une retenue, d'un bief ou d'une mare
- L'édification d'une clôture y compris les clôtures à bétail en piquets bois et fils acier
- La création d'un point de pompage d'eau

TRAVAUX A PRIORI INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- La destruction de la ripisylve et/ou l'arrachage des souches
- La destruction des zones humides très nombreuses à proximité des ruisseaux et la destruction des mares par comblement ou drainage
- La reprise de berges et/ou travaux de consolidation avec des matériaux extérieurs
- La plantation d'espèces invasives comme la renouée du Japon, le bambou, l'impatience de l'Himalaya et élodée du Canada, l'arbre à papillons...

Exemples de gestion différenciés des ripisylves



A gauche, la consolidation de la berge par un mur béton a accru l'érosion de la berge opposée, jusqu'à déchausser les arbres en place.

A droite, la présence des arbres en bordure de rivière consolide les berges et conforte le passage de l'eau sans érosion brutale.

Partenaires potentiels

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références et documents guides.

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences.

SERVICE ENVIRONNEMENT DU GRAND LYON

Conseils, réglementations, documents guides.

Pour aller plus loin

- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021
- Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, Grand Lyon Métropole
- Ruisseaux et rivières, les plans d'eau - guide de la biodiversité, Grand Lyon



Retenue du bois du Cros à Dardilly

Contexte et enjeux

Des éléments bâtis sont présents au sein du site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais. Ces bâtiments à usage d'habitation, de loisirs ou d'activités agricoles et industrielles ponctuent différemment le paysage.

Les constructions situées au sein des couverts boisés des pentes des vallons restent discrètes de par leur situation. A l'inverse, les quelques bâtiments situés de part et d'autre de la RD 307 se positionnent au premier plan des rares panoramas lointains sur le grand paysage.

Qu'ils soient visuellement discrets ou impactants, ces bâtiments animent et qualifient de manière positive ou négative les paysages des vallons. Leur évolution est donc à encadrer, en particulier au regard de la pression urbaine et des stratégies de développement dans un cadre convoité pour sa proximité avec Lyon, son accessibilité comme sa desserte et son environnement de qualité.



Extrait des limites du site classé à Dardilly

Les limites du site classé, en rouge sur la carte, correspondent aux fronts bâtis. Seules quelques constructions sont intégrées dans le périmètre.

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION : GESTION COURANTE

- Les travaux d'entretien et de ravalement des façades des bâtiments existants sans modification de l'aspect extérieur de la construction
- Les travaux d'entretien des aménagements existants des abords sans modification de leur aspect (terrasses, murs, clôtures...)

Recommandations

- Utiliser les matériaux et techniques de mise en œuvre en accord avec le bâtiment pré-existant, afin de ne pas dénaturer la cohérence architecturale et paysagère des façades
- Préserver les éléments paysagers structurants en place (arbres, haies, murs...)
- Éviter le stockage improvisé devant les bâtiments agricoles

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ EN LIEN AVEC LA DEMANDE D'URBANISME

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Les travaux d'entretien et de ravalement avec modification de l'aspect extérieur du bâtiment (couleurs des façades, changement des menuiseries extérieures...)
- Les travaux modifiant ou supprimant un élément de construction identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager
- Les aménagements entraînant un changement de destination, lorsque celui-ci ne s'accompagne pas de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment
- Les aménagements des abords du (des) bâtiment(s) (terrasses, murs, clôtures, terrassements, stationnement...)
- Les travaux de réfection des murs entraînant une modification des matériaux ou de la hauteur
- Les plate-formes nécessaires à l'activité agricole

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Les modifications des volumes des bâtiments et les percements ou agrandissements d'une ouverture sur un mur extérieur
- Les aménagements soumis à autorisation d'urbanisme entraînant un changement de destination d'un bâtiment existant (commerce, boutique de vente directe, hébergement y compris hébergement insolite...)

PERMIS DE DÉMOLIR

- La démolition d'un bâtiment existant et tous autres travaux soumis à permis de construire

Rappel réglementaire (art. R.341-12 du code de l'environnement)

- Tous les travaux soumis à permis de construire et les travaux soumis à permis de démolir font l'objet d'une autorisation ministérielle
- Les travaux soumis à déclaration préalable font l'objet d'une autorisation préfectorale

- Privilégier des matériaux locaux tout en évitant les pastiches de la construction d'origine
- La mise en œuvre des différents matériaux doit respecter les caractéristiques des bâtiments pré-existants
- Utiliser les matériaux et techniques d'identité du territoire des vallons (pierres, pisé...) pour la rénovation des éléments structuraux et les éléments décoratifs des façades (chainages d'angle, bandeaux, corniches, entourage des baies)
- Limiter le nombre de matériaux et de nuances en veillant à utiliser des teintes neutres, en accord avec le site
- Éviter tout emploi de matériaux non adaptés, comme le PVC pour les menuiseries, par exemple (car non compatibles avec le paysage : épaisseur de châssis trop importante, souvent blanc, etc)
- Éviter le stockage improvisé devant les bâtiments agricoles
- Favoriser la démolition/reconstruction de bâtiments délabrés, ne présentant pas d'intérêt patrimonial, architectural ou historique
- Dans le cadre d'une action de démolition, veiller à laisser le site propre et aménagé, pour qu'il n'y ait pas d'aspect de ruine manifeste (ré-ensemencer)
- Veiller à intégrer les éléments annexes à la démolition globale : voies d'accès, clôtures, abris...

TRAVAUX A PRIORI INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Les travaux d'entretien et de ravalement avec l'emploi de matériaux non adaptés
- Les bâtiments et serres construits dans l'optique d'exploitation photovoltaïques
- Les plateformes ou les talus en rupture avec la topographie existante
- Les constructions réalisées par assemblage disparate de matériaux de récupération
- Toute construction nouvelle isolée au sein de sa parcelle, y compris les hébergements insolites de petite taille (tiny house, yourte...)
- L'aménagement de nouveaux lotissements résidentiels, sans continuité avec la trame villageoise
- La multiplication d'extensions ou de surélévations hétérogènes
- Les extensions et/ou surélévations en matériaux destinés à être enduits laissés nus
- Les volumétries trop imposantes ou faisant référence à des architectures exogènes
- Les reconstructions disproportionnées surtout quand elles s'inscrivent dans un cône de vue ou un panorama singulier du site classé



L'ancien club de tennis situé sur la commune de Dardilly fait l'objet d'un projet de reprise et de requalification dans un des secteurs les plus sensibles du site classé : entrée de site, milieu ouvert aux vues lointaines et dégagées sur les monts du Lyonnais, bâtiment visible depuis la RD 307

Partenaires potentiels

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références et documents guides.

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences.

CAUE DU RHÔNE/CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences.

COMMUNES DU SITE CLASSÉ

Conseils et échanges entre habitants de la commune pour déterminer les points de vues à aménager en tenant compte du foncier et de la propriété privée.

Pour aller plus loin

- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021

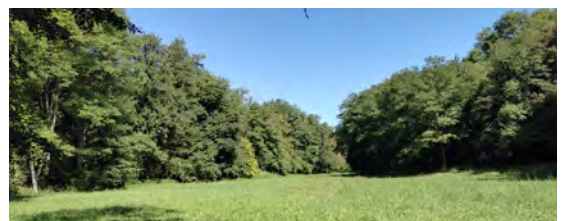


Belle demeure chemin du Petit Bois à Ecully

Contexte et enjeux

Les activités agricoles participent pleinement à la qualité et au dynamisme des paysages des vallons de l'Ouest Lyonnais. Les parcelles cultivées sur le plateau central du site classé ouvrent de lointaines perspectives. Les prairies situées dans les vallons donnent un caractère unique au paysage. L'ensemble du parcellaire agricole rythme les parcours et les déambulations.

Au-delà de la mise en scène des vallons, les activités agricoles fondent la singularité du site classé par une opposition franche et nette avec le tissu urbain en limite du territoire. Leur maintien est étroitement lié au caractère pittoresque qui justifie le classement du site. Pour autant, les aménagements de parcelles et même leur rare création nécessitent d'être réalisés en accord avec les qualités du site classé et ce, jusque dans leurs abords et leurs accès.



Les prairies participent à la qualité des ambiances des vallons



Les terres agricoles situées aux abords de la RD 307 annoncent la singularité des paysages des vallons

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION : GESTION COURANTE

- Les travaux agricoles courants : travail du sol, semis, traitement phytosanitaire, amendement, couvert végétal hivernal, moisson, déchaumage...
- La mise en jachère d'une culture annuelle
- Les changements de cultures annuelles à annuelles (rotation des cultures)
- La fauche et le pâturage des prairies
- L'arrachage en vue d'une replantation des mêmes essences (fruitiers...)
- La mise en prairie ou en pâture de cultures annuelles
- La fauche et le pâturage des abords : bandes enherbées, noues, talus et bords de parcelles
- Le curage des noues et fossés et l'enlèvement des enclaves
- La taille des haies et l'élagage des arbres

Recommandations

- Privilégier une fauche après le 30 juin afin de préserver la faune et la dispersion des graines, augmentant ainsi la diversité floristique et faunistique
- Privilégier le curage des noues et fossés entre septembre et janvier afin de préserver amphibiens et insectes tous les 5 à 10 ans selon l'encombrement
- Privilégier les tailles entre le 15 septembre et le 15 mars pour préserver la faune et le cycle des végétaux
- Privilégier des clôtures en piquets bois (robinier) et fil de fer, barbelés, grillage à mouton... et éviter les clôtures en treillis torsadés ou soudés

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- La destruction ou la mise en culture d'une « friche »
- L'arrachage de fruitiers en vue de l'implantation d'une culture différentes
- La création ou la suppression de drainage ou d'aménagements de gestion hydraulique
- La modification, l'excavation et le remblaiement de la topographie naturelle de la parcelle
- L'installation de serres, tunnels, filets anti-grêle...
- L'arrachage et les plantations d'arbres, de haies, d'arbres isolés
- La création ou la destruction d'un chemin d'exploitation ou d'accès
- L'édification d'un mur ou d'une clôture de toute dimension, forme et matériaux notamment de soutènement hormis les clôtures temporaires et déplaçables

TRAVAUX A PRIORI INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- La destruction ou la mise en culture de prairies humides
- La destruction ou le comblement de mares
- La destruction de haies, arbres isolés et bosquets sauf à démontrer l'absence de valeur patrimoniale et l'intérêt pour la préservation du site classé

Partenaires potentiels

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références et documents guides.

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE

Conseils, réglementations, accompagnement.

MAIRIE DE DARDILLY

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 2.4 de gestion et valorisation des espaces naturels du dossier cadre du 1% paysage de la liaison A89/A6 - gestion adaptée des milieux prairiaux

Pour aller plus loin

- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021
- Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains, Programme d'actions secteur « Les Vallons de l'Ouest », 2018 - 2023, Grand Lyon, 2018
- Syndicat Mixte des Plaines Monts d'Or (SMPO), www.montsdor.com, notamment pour leur guide sur le milieu agricole en zone périurbaine



Contexte et enjeux

Le site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais s'inscrit dans un tissu urbain et résidentiel dense qui s'accompagne de réseaux aériens, pylônes et antennes de téléphonie. Par leur hauteur et leur position dominante, ces équipements s'inscrivent de manière prégnante dans le paysage. Les pylônes et antennes attirent le regard. Les fils se superposent le plus souvent dans le premier plan du champ visuel. La multiplication des pylônes et des antennes tend à banaliser les panoramas lointains comme à dégrader les perceptions quotidiennes.

La gestion en site classé des réseaux aériens et antennes appelle à :

- préserver la qualité visuelle des paysages des vallons de l'Ouest Lyonnais en évitant de surcharger les perspectives par des lignes nouvelles
- encourager l'enfouissement des réseaux existants et futurs
- privilégier une implantation des antennes de téléphonie en dehors du périmètre du site classé
- insérer les équipements techniques de desserte électrique et numérique (poste de livraison, armoires de commandes, coffrets fibre...)
- entretenir les espaces sous les lignes électriques



La RD 307, axe central et traversant le site classé est jalonnée de réseaux aériens



La ligne haute tension traverse le site classé



Antenne pré-existante au classement du site

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION : GESTION COURANTE

- Le remplacement à l'identique des poteaux et pylônes et le remplacement des câbles

Rappel réglementaire

- Sur le territoire d'un site classé, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux (article L.341-11 du code de l'Environnement).
- Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement.

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- La création d'un transformateur électrique
- L'aménagement des abords des antennes et des postes électriques
- La dépose, l'enfouissement d'une ligne existante ou l'enfouissement d'une ligne nouvelle

Recommandations

- Insérer les équipements techniques (poste de livraison, armoires de commandes, coffrets électriques...) de préférence en milieu urbain en limite de site
- Veiller au choix de l'emplacement pour faciliter l'insertion paysagère : continuité d'un bâti existant, secteur visuellement isolé, intérieur d'un bâtiment déjà en place
- Éviter les teintes trop claires, privilégier des teintes neutres (gris foncé...)
- Intégrer l'ouvrage par des plantations d'arbustes d'essences variées de types haies champêtres
- Éviter la plantation de haies « écran » épaisses et opacifiantes de type thuyas
- Ne pas mettre en place des clôtures occultantes de types treillis soudés

Dans le cas de l'enfouissement d'une ligne :

- Limiter l'emprise de la tranchée
- Ne pas remodeler le terrain
- Stocker et remettre en place à l'identique les couches de terres extraites
- Accompagner les reprises de végétation

TRAVAUX A PRIORI INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- L'installation de nouvelles lignes électriques aériennes et de pylônes
- L'implantation de nouvelles antennes de téléphonie et d'antennes relais

Partenaires potentiels

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences.

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références et documents guides.

Pour aller plus loin

- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021
- Guide pratique pour l'intégration paysagère et la prise en compte des enjeux de biodiversité. Ministère de la transition écologique et Agence nationale de la cohésion des territoires, Avril 2022



Les prairies pâturées sous la ligne haute tension sont une bonne alternative d'entretien

Contexte et enjeux

Les panneaux de signalétique et les préenseignes se concentrent principalement le long de la RD 307. Une même activité est parfois indiquée plusieurs fois de manière différente, apportant une confusion dans le message indiqué. Ainsi les éléments de signalétique manquent de cohérence entre eux, certains sont vétustes, abîmés et ne sont plus adaptés. Cette profusion d'éléments de panneaux tend à banaliser et à dégrader les panoramas sur les paysages du site classé.

La suppression des panneaux vétustes et abandonnés, la limitation du nombre d'éléments de signalétique et la recherche d'une cohérence du lieu d'implantation en privilégiant des formats sobres et soignés doivent guider la gestion de la signalétique au sein du périmètre du site classé.

Rappel réglementaire

- Toute publicité ou pré-enseigne en site classé est interdite (article L.581-4 du code de l'Environnement). Aucune dérogation n'est possible.
- Les enseignes en site classé sont soumises à autorisation du maire, si la commune dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP), ou par défaut à l'autorisation du Préfet du département (articles L.581-18 et R.581-16 du code de l'Environnement), et dans tous les cas après accord du Préfet de région délivré par délégation par la DREAL.



Le juste équilibre est à trouver entre activités économiques et valeur paysagère et patrimoniale du site classé

Les alternatives possibles à l'interdiction de publicité et pré-enseignes en site classé

La Signalisation d'Information Locale (SIL)

- Permet d'informer les usagers des différents services et activités situés à proximité
- Élaborée par la commune ou l'EPCI dans le respect des règles de sécurité routière et avec l'autorisation du gestionnaire de la voie concernée
- Son format réduit et sa normalisation en termes d'homogénéité, de lisibilité et de visibilité renforcent la protection du cadre de vie et des paysages



Les Relais d'Information Service (RIS)

- Cartographie présentant une nomenclature des voiries, les activités, les services et les équipements
- Les RIS sont utilisés par beaucoup de communes en alternative à l'affichage publicitaire. Ce sont des équipements de signalisation routière composée de panneaux d'information, implantés en ou hors agglomération sur le domaine public ou privé de la commune



TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION : GESTION COURANTE

- L'entretien d'élément de signalétique et/ou d'enseigne déjà en place
- L'entretien et la gestion de balisage normé de type PDIPR ou GR

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- La pose ou le remplacement de signalétique de type SIL
- L'implantation d'un balisage normé de type PDIPR ou GR
- L'installation de signalétique et de panneaux pédagogiques ou touristiques
- La pose d'enseignes, y compris temporaires

Recommandations

- Restaurer ou démonter l'ensemble des signalétiques inadaptées, non utilisées ou dégradées qui perturbent la qualité du paysage
- Envisager des systèmes et des principes de signalétique sobres, simples et innovants, faisant appel au numérique, pour limiter l'impact et la profusion d'éléments visuels sur le territoire
- Adapter la taille de l'enseigne au contexte et limiter les formats disproportionnés
- Privilégier les enseignes sur façades en lettres découpées

TRAVAUX A PRIORI INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Les dispositifs d'affichage extérieur de type publicitaire et les pré-enseignes sont interdits en site classé
- La pose de logos sur les panneaux de signalétique routière

Partenaires potentiels

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences.

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références et documents guides.

Pour aller plus loin

- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021

Contexte et enjeux

Le site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais est attractif par ses ambiances de pleine nature et son offre de fréquentation. Les parcours pédestres, équestres et cyclos peuvent être supports de manifestations et d'événementiels dont les aménagements, même temporaires, relèvent d'une demande d'autorisation au titre du site classé.



Des manifestations festives sur le thème de la nature, à l'image des Naturiales organisées à l'hippodrome de la Tour de Salvagny, pourraient être déployées en divers lieux emblématiques des vallons et sensibiliser les participants au site classé

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- L'installation d'un bivouac lié à une manifestation temporaire
- L'installation de scène de spectacle, stands, buvettes, locaux techniques, toilettes...
- La mise en place d'aires de stationnement provisoires notamment sur des prairies
- La création d'un parcours sportif (VTT, Randonnée, Trail...)
- Les constructions artistiques temporaires ou ayant vocation à rester

Recommandations

- Établir une relation avec les services instructeurs le plus tôt possible (DREAL, UDAP) afin d'assurer les démarches administratives
- Se renseigner sur le lieu devant accueillir la manifestation (milieu naturel, Espace Naturel Sensible, zone archéologique...) afin de déterminer les effets potentiels d'une manifestation vis-à-vis de la biodiversité ou des vestiges
- Utiliser les qualités patrimoniales du site au service de la scénarisation de l'événement. Le paysage protégé des vallons est une ressource remarquable à l'invention d'événements et de manifestations en accord avec son territoire
- Assurer la remise en état totale des lieux dès la fin de la manifestation
- Réduire au maximum les sources de déchets lors de manifestation
- Éviter toutes nuisances mettant en péril la qualité des lieux

TRAVAUX A PRIORI INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- La dégradation ou la destruction d'éléments bâtis ou non bâtis en vue d'un événement
- La dégradation ou la destruction de milieux naturels (ripisylves, marres, prairies humides, milieux forestiers...) au prétexte d'un événement

Partenaires potentiels

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Conseils, réglementations, accompagnement, références, documents guides, permanences.

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Conseils, réglementations, accompagnement, références et documents guides.

ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC LE SITE CLASSÉ

Information et sensibilisation au site classé.

Pour aller plus loin

- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021
- Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, Grand Lyon Métropole

3. Contexte réglementaire et démarche administrative



Sites Classés

Vallons de l'ouest Lyonnais

et P. L.U.H. 2018

Quel avenir pour notre environnement ?

Quelles conséquences pour vos terrains ?

Vos habitations ? Votre patrimoine foncier.. ?

Réunion d'information le 17 Mars 2018.

L'AQUEDUC Dardilly salle Voltaire à 10h.

ADVOL Assemblée Générale

Invitation ,entrée libre...

Association de défense des vallons de l'ouest Lyonnais
N°RNAW69109127

Contact :Advol R.D.307 69578 Dardilly advol@advol.org

3.1 Deux niveaux d'autorisation

Les autorisations spéciales relèvent de deux niveaux : ministériel ou préfectoral, selon l'enjeu des modifications projetées.

Les travaux les plus importants relèvent d'une autorisation du/de la ministre chargé/e des sites tandis que la décision revient au/à la préfet/e de département pour les travaux de moindre impact.

L'article R. 341-12 du code de l'environnement définit le niveau d'autorisation en fonction du type de travaux. Ainsi, par exemple, les permis de construire ou les permis d'aménager relèveront systématiquement d'une autorisation ministérielle, tandis que les déclarations préalables notamment relèveront d'une autorisation préfectorale.

Certaines interventions non encadrées par le code de l'urbanisme requièrent également en site classé une autorisation spéciale au titre du code de l'environnement.

Toute la réglementation des sites repose donc sur les articles R.341-1 et suivants du code de l'environnement mais également sur de nombreux autres articles du code de l'urbanisme (articles du R.421 notamment) qui comportent des dispositions spécifiques lors de l'instruction de travaux en site classé.

L'entretien courant des lieux et l'exploitation des fonds ruraux ne sont pas soumis à ce régime d'autorisations.

Important

L'autorisation délivrée au titre du site classé intervient **AVANT** la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et **S'IMPOSE** à l'autorité administrative compétente en matière d'urbanisme. Ainsi, un/e maire ne pourra pas délivrer un permis de construire en site classé, avant que le/la ministre n'ait autorisé les travaux. Dans le cas d'un refus du/de la ministre, le/la maire ne pourra pas autoriser le permis de construire, même si le permis de construire est conforme au PLU, sous peine d'illégalité de la décision.

À noter : l'autorisation délivrée au titre du site classé est valable sans limite de durée.

Après un premier échange avec l'inspection des sites de la DREAL, le/la pétitionnaire peut être invité/e à constituer une demande d'autorisation spéciale en site classé. Trois cas sont possibles :

- **Plusieurs niveaux d'autorisation**

Si les différents types de travaux prévus dans un projet formulé en site classé relèvent de plusieurs niveaux d'autorisation différents, préfectoral et ministériel (voir les fiches 1 et 2), la demande est présentée en un dossier unique au niveau d'autorisation le plus élevé.

- **Autorisation requise au titre d'un code différent de celui de l'environnement**

Si l'autorisation des travaux est également requise au titre d'un autre code (code de l'urbanisme, code du patrimoine), le dossier de demande prévu par ce code (demande de permis de construire, déclaration préalable, demande d'autorisation sur monument historique classé, etc.) fait office de dossier de demande d'autorisation spéciale en site. Il est accompagné des pièces d'un dossier de demande d'autorisation spéciale au titre des sites et d'un formulaire d'incidence Natura 2000.

- **Autorisation au titre des sites**

Les demandes de travaux ne nécessitant qu'une autorisation au titre du site classé sont à constituer sous la forme d'un dossier de demande d'autorisation spéciale au titre des sites.

Cette demande doit faire mention de son objet, de ses objectifs, de sa justification, des efforts mis en œuvre pour une bonne insertion dans le site, etc.

3.2 Le dossier de demande d'autorisation spéciale en site classé

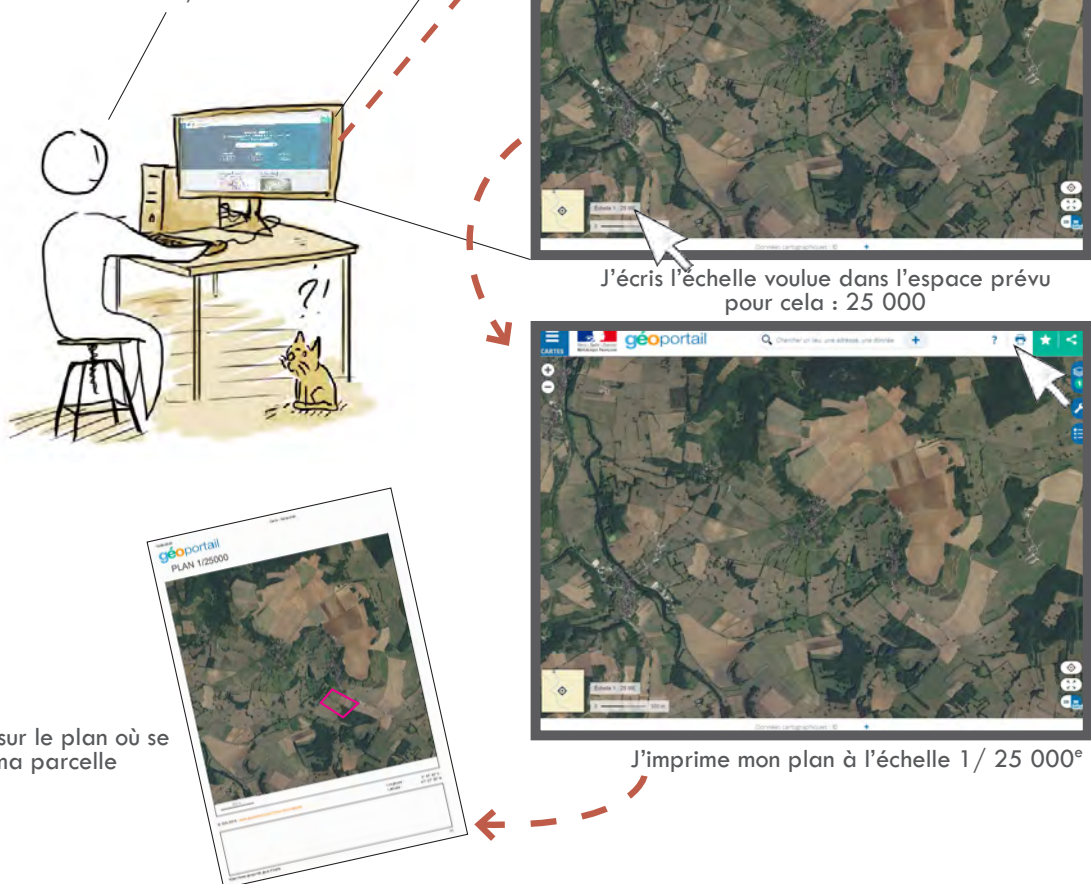
Comme précisé dans le guide des travaux ou aménagements en site classé à destination des communes et des intercommunalités, réalisé par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes en février 2021, le dossier de demande d'autorisation de travaux doit comprendre les pièces suivantes pour être considéré comme complet :

- Une **notice présentant l'objet des travaux** et l'identification du ou de la pétitionnaire ;
- Une **description générale du site** accompagnée d'un plan de l'état existant ;
- Un **plan de situation du projet**, à l'échelle 1/25 000e, figurant le périmètre du site classé ou en instance de classement ;
- Un report des travaux projetés sur le **plan cadastral** à une échelle appropriée ;
- Un **descriptif des travaux** précisant la nature et la destination du projet, les choix de matériaux et de couleurs envisagés, les végétaux sélectionnés et les techniques

- utilisées, accompagné d'un plan de projet et d'une analyse de ses impacts paysagers ;
- Un **plan masse et des coupes adaptés** à la nature du projet et à l'échelle du site ;
- Des **documents photographiques** permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage lointain. Les points et angles des prises de vue seront reportés sur le plan de situation ;
- Des **montages larges photographiques ou des dessins** permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé pour créer des visuels avant/après ;
- Les **installations de chantier envisagées** ;
- Le **formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000** conformément à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

- Un **plan de situation du projet**, à l'échelle 1/25 000, figurant le périmètre du site

Je peux aller sur <https://www.geoportail.gouv.fr> et imprimer une photo aérienne de la parcelle concernée à l'échelle 1/25 000°



- Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée

Si je ne fais pas appel à un architecte, à un paysagiste ou à une entreprise capable de me fournir les plans des travaux projetés sur le cadastre, je peux dessiner directement mon projet avec le plus de précision possible sur une feuille sur laquelle figure le cadastre.
<https://geoportail.gouv.fr> permet aussi d'imprimer le cadastre



- Un descriptif des travaux en site précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet

En rédigeant le descriptif des travaux, je précise les impacts du projet à l'échelle de la parcelle concernée mais aussi dans un environnement plus large (les effets sur la route, le village, le relief, les points de vue...)

Je n'oublie pas non plus de préciser les impacts positifs de mon projet en faveur des travaux



- La nature et la couleur des matériaux envisagés, les végétaux sélectionnés

Je n'hésite pas à découper directement les matériaux et références proposés dans les fiches de recommandations afin d'argumenter mon projet avec des éléments adaptés au site



- Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site

En dessinant mon plan masse et les coupes je fais attention à montrer le projet et ses interrelations avec éléments extérieurs au projet voisin ou proche (rapport avec la route, la parcelle voisine, le village...)



- Des documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation

En prenant ces différentes photos, je fais attention à retranscrire au mieux le contexte dans lequel s'inscrit le projet. Ces photos doivent montrer comment le projet va interagir avec son paysage proche mais aussi dans le grand paysage !



- Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site

Je peux tout à fait dessiner le projet directement sur une photo imprimée afin de rendre compte des effets que le projet induit sur le paysage et le site



• L'évaluation des incidences NATURA 2000. Les formulaires à disposition téléchargeables sur le site internet de la Préfecture

Je télécharge et rempli le formulaire sur le site de la Préfecture du Rhône :
<https://www.rhone.gouv.fr>



A tout moment de la réalisation de mon dossier, je peux solliciter l'inspection des sites pour du conseil :

pierre.leboucher@developpement-durable.gouv.fr - 04 26 28 63 55

ou map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr - 04 26 28 63 74

DREAL AuRA - Service Mobilité Aménagement Paysages - 69453 Lyon cedex 06

Réalisation
Territoires & Paysages - Laurence FABBRI
La jardinière partageuse - Coralie SCRIBE



LA
JARDINIÈRE
PARTAGEUSE
CORALIE SCRIBE

Territoires & Paysages